



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Communautaire – Jeudi 21 mars 2024

Délibération n°2024-01

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER	4
1.1	Contexte international et européen.....	4
1.2	Contexte National.....	4
1.3	Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2024	4
2.	LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL.....	8
2.1	Contexte de l’intercommunalité sur le territoire	8
2.1.1	La population du territoire	8
2.1.2	Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG	8
2.1.3	Modalités de vote des budgets	9
2.2	Les charges de structure & ressources humaines	9
2.2.1	Les charges de structure.....	9
2.2.2	Structure et évolution des dépenses de personnel.....	10
2.2.2.1	Evolution et exécution des dépenses de personnel.....	10
2.2.2.2	Répartition par statut et sexe	12
2.2.2.3	Temps de travail	12
2.2.2.4	Formations du personnel	13
2.3	Etats financiers et Programme Pluriannuel d’Investissement	13
2.3.1	Etat de la dette	13
2.3.2	La capacité d’autofinancement	14
3.	RETOUR SUR L’EXERCICE 2023 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2024	15
3.1.1	RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2023 de la CCEPPG.....	16
3.1.2	Les recettes de fonctionnement.....	16
3.1.3	Les dépenses de fonctionnement.....	18
3.1.4	L’investissement de l’exercice	19
3.1.5	Evolutions financières de la collectivité - Rétrospective	20
3.2	ORIENTATIONS DU BUDGET 2024	21
3.2.1	Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2024	21
3.2.2	Marges de manœuvre financières - Focus	22
3.2.2.1	La Fiscalité	22
3.2.2.2	La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM.....	23
3.2.2.3	La Taxe GEMAPI (Délibération d’institution du 26/09/2019).	24
3.2.2.4	Le fonds de concours.....	24
3.2.3	Le budget principal	25
3.2.3.1	Le fonctionnement.....	26
3.2.3.2	L’investissement.....	27
3.2.3.3	Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles	27
3.2.3.3.1	ADMINISTRATION GENERALE	27
3.2.3.3.2	COMMISSION DE MUTUALISATION.....	28
3.2.3.3.3	COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	30
3.2.3.3.4	COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE	32
3.2.3.3.5	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	33
3.2.3.3.6	COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE	35
3.2.3.3.7	COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE	38

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire (notamment pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus - art. L 2312-1 du CGCT), qui doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget (art. L 5217-10-4 du CGCT-Collectivité soumise au référentiel M57). Le Rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat qui est acté dans une délibération spécifique soumise au vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Ce débat prend appui sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dont le contenu est précisé par le CGCT et figure d'une part dans le Règlement Intérieur de la collectivité approuvé le 18 mars 2021 (Article 25) et d'autre part, dans le Règlement Budgétaire & Comptable arrêté par le conseil communautaire du 24 mars 2022 (Section 3 – Article 2). Ce document doit contenir outre l'évolution du contexte socio-économique national et local, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires, les perspectives financières, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation sur le personnel de la collectivité : structure, évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; CAA Marseille, 22/03/2012, commune de Roquefort-les-Pins ; TA Montpellier 11/10/1995, Mr BARD c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe ; TA Paris 04/07/1997, Mr Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, Préfet de l'Hérault c/ Syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Ces documents sont mis à disposition du public au siège administratif de la collectivité dans le même délai, à savoir au **17 A, Rue de Tourville à VALREAS** et seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans son intégralité et sous un format non modifiable (www.cceppg.fr).

En résumé le ROB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité, les perspectives budgétaires (notamment évolution des taux de fiscalité locale et gestion de la dette) et sur la gestion du personnel,
- de présenter les orientations politiques portées pour les années à venir et la mesure des impacts financiers sur la structure financière (engagements pluriannuels).

1. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER

1.1 Contexte international et européen

La situation internationale est incertaine, tant sur l'évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique du fait de la multiplication des conflits.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

La crise économique chinoise s'aggrave. Les défauts de paiement des emprunteurs chinois ont atteint un niveau record depuis le début de la pandémie du coronavirus, soulignant l'ampleur du ralentissement économique du pays. De plus, la Chine continue de sombrer dans la déflation.

Les chiffres de l'inflation sont en baisse. Aux Etats Unis, l'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à 3,1% sur un an. L'inflation poursuit son ralentissement au sein de l'Union Européenne, atteignant 2,4% sur un an en novembre. La hausse des prix a fortement ralenti en France en novembre à 3,4% sur un an après 4% en octobre.

1.2 Contexte National

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- Pour 10 Mds d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- Pour 4,5 Mds d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- Pour 1 Mds d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- Pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 Mds d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 Mds d'euros pour l'énergie, 1,6 Mds pour les transports et la mobilité et 1,6 Mds d'euros pour la rénovation des logements. Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 a retenu les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

1.3 Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2024

La Loi de Finances 2024 publiée le 29 décembre 2023, s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

La Loi de Finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements. Sa lecture est rendue compliquée par le jeu d'un recours systématique à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution qui permet de retenir des dispositions qui ne sont pas celles ayant fait l'objet de débat en commission ou en séance publique.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024, selon les estimations, avec +1,4 %. **Depuis la promulgation de la Loi de Finances 2024, l'hypothèse de croissance a été revue à la baisse pour se situer entre 0,5% et 0,6% au final.**

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024. Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des Comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- Des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées ;
- Un coût de l'énergie encore élevé ;
- Des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents.

Selon les prévisions de la Loi de Finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 Mds d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 Mds d'euros en 2023, puis de 2,9 Mds d'euros en 2024.

Une trajectoire de maîtrise des finances publiques

Le PLF 2024 affichait un objectif d'économies de l'ordre de 16 Mds €.

Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture, ou encore la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Certaines mesures ont fait l'objet de contestations notamment par le monde agricole.

Dans cet objectif de maîtrise le PLF 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une disparition totale en 2027.

Les principales mesures de la Loi de Finances 2024 pour les collectivités territoriales

- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et **la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés,**
- Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains,
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales,
- Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMiR vers le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation »,

- Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles. Distincte de la DGF elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3 ans d'une non-baisse du montant de DGF perçue l'année précédant la création,
 - d'une part « amorçage » de 10 € par habitant perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

Les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.

Les dotations

Cette année la Loi de Finances 2024 prévoit d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320 M€, comme en 2023, mais avec des modalités différentes :

EPCI	COMMUNES
<u>Dotation d'intercommunalité</u>	<u>Dotation de solidarité rurale</u>
+ 30 millions nets	+150 millions nets
+ 60 millions pris sur la dotation de compensation	Environ +7,2% au global
Environ +5% au total	(Majoration de 20% de la fraction péréquation de la DSR communes en FRR)
<u>Dotation de compensation</u>	<u>Dotation de solidarité urbaine</u>
-60 millions nets	+140 millions nets
Environ -1% à -1,5%	Environ +5,3% au global

La DGF 2024 de la CCEPPG devrait avoisiner les 1 467K€ (+3,48%).

Fiscalité : poursuite des réformes & nouvelles dispositions

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives a été fixée pour 2024 à +3,9%,
- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS,
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (> 40 ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante,
- Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en QPV,
- Un amendement prévoit l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE,
- Un autre amendement prévoit une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des associations d'utilité publique et d'intérêt général,
- La procédure de mise en œuvre d'une répartition dérogatoire du FPIC (article 241 LFI 2024) a été assouplie. Les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Enfin, malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans ce total, demeureront fixes d'une année sur l'autre.

Mesures complémentaires

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. **Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité.** Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux

objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024,

- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025,
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS,
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

Afin de maintenir la trajectoire de maîtrise des finances publiques annoncée et par suite de certains ajustements de mesures ; des dispositifs prévus dans la Loi de Finances 2024 font l'objet de réduction dont le « Fonds Vert » (cf. décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits).

La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

Les lois de programmation des finances publiques ont été introduites en 2008 dans la Constitution. Leur vote matérialise l'engagement de la France auprès de L'Union Européenne à respecter des objectifs budgétaires de moyen terme.

La LPFP 2023-2027, ou « Contrat de Confiance », calqué sur les règles des contrats « de Cahors », ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique :

- à rendre à nouveau effectifs les mécanismes de correction à l'écart de la trajectoire de retour à l'équilibre des comptes – ces mécanismes ayant été suspendus en mars 2020 dans le contexte de crise sanitaire.
- de définir la trajectoire de finances publiques pour cette période et préciser les moyens de son pilotage.

Les objectifs affichés à l'horizon 2027 par la LPFP consisteraient à :

- réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB (4,8% en 2022 - 2,7% en 2027),
- ramener le ratio de dette publique rapportée au PIB à 108,1% en 2027 (109,7% en 2023),
- la charge de la dette devrait passer de 48,1 Mds d'euros en 2027 à 74,4 Mds en 2027,
- le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9% en 2023 pour s'établir à 53,8% en 2027.

Plus précisément, la LPFP 2023 - 2027 introduit notamment :

- dans son article 13 initial : le plafonnement pluriannuel des concours financiers de l'Etat aux collectivités ; l'enveloppe initiale des concours financiers pour 2023 évolue au cours des débats parlementaires,
- dans son article 17 : **un objectif assigné aux collectivités d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux et annexes fortement contraignant car évoluant à -0,5% en deçà de l'inflation,**
- cette loi enterme les contrats Etats / collectivités et les dispositifs de sanctions à l'encontre de celles qui ne respecteraient pas les objectifs,
- dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques ; la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques sera dressée.

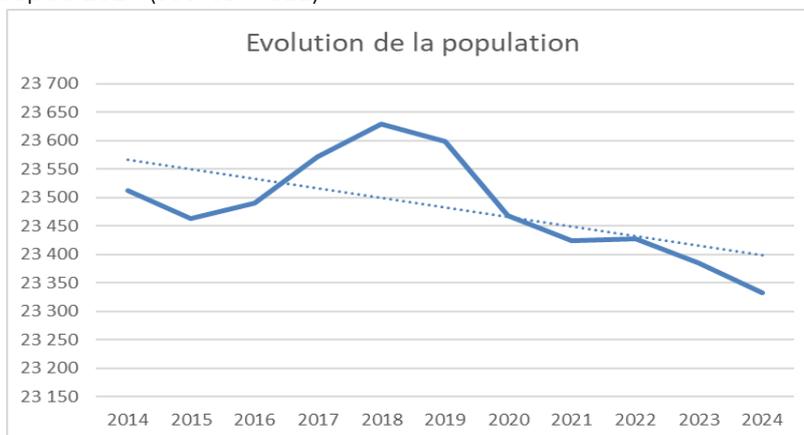
Toutefois, les collectivités doivent faire figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire, leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, pour l'ensemble de leurs budgets.

2. LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL

2.1 Contexte de l'intercommunalité sur le territoire

2.1.1 La population du territoire

Le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 a publié les chiffres des populations légales 2024. Ci-après évolution de la population légale depuis 2014 (source INSEE).



2.1.2 Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG

Depuis 2018 (AI du 22 mai 2018), les statuts de la CCEPPG n'ont pas connu d'évolution. Cependant afin de répondre à l'ensemble des obligations que le législateur fait peser sur les intercommunalités, hors identification de transferts de compétence et charges décidés, la collectivité a fait face à ses obligations réglementaires.

Ainsi, depuis 2014 :

- Très haut débit : Financement du déploiement sur le territoire depuis 2014 (Coût final : près de 3 000 K€),
- Adhésion et financement dans le cadre du SCOT (cotisation 2024 : 26K€ inchangée depuis 2021),
- Compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » - Réflexion en cours pour conventionner avec une intercommunalité voisine,
- Réalisation d'un PCAET (coût global : 72K€ - subventionné à 70%), qui devra être suivi d'un plan d'actions. Le PCAET de la CCEPPG est en cours de validation par les instances environnementales,
- Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis 2022,
- Mise en place de moyens pour séparer les biodéchets à l'échéance de 2024,
- Réalisation du Schéma Directeur des Mobilités.

Il paraît nécessaire désormais de mener une réflexion, dans le cadre de la Conférence des Maires, afin d'adapter les statuts de la collectivité, et notamment d'intégrer les obligations réglementaires et législatives pesant sur l'intercommunalité, de réactualiser les missions concrètement exercées par la CCEPPG ou souhaitées par le Conseil Communautaire et de fixer le cadre d'exécution.

Cette mise à jour pourrait concerner principalement l'Aménagement du Territoire (PCAET, SPPEH, financement du Service Public de la Rénovation Energétique, ENR, Mobilité, Habitat PLH, ...), mais également l'Enfance Jeunesse Solidarité.

En l'état actuel du droit, seul le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 paraît obligatoire, en dehors de tout transfert « spontané » décidé en Conférence des Maires.

2.1.3 Modalités de vote des budgets

La Communauté de Communes « Enclave des Papes Pays de Grignan » applique depuis le 1er janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57. Le Règlement Budgétaire et Financier approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 encadre les opérations comptables et budgétaires. Conformément à l'article L 5217-10-4 du CGCT, le projet du budget primitif sera communiqué dans un délai de 12 jours avant la séance auquel il se rapporte. Pour rappel le budget est voté par nature (vote des crédits au niveau du chapitre); les opérations d'équipements spécifiques, intégrées dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) forment également un chapitre. Le Président engage et mandate les dépenses dans la limite des crédits ouverts pour chacun des chapitres budgétaires. Une présentation fonctionnelle est adossée au budget.

Lors de la délibération de cadrage portant sur la mise en œuvre de cette norme au sein de notre collectivité, le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire pour procéder, **si besoin est**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée sera tenue informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

A compter du compte administratif 2024, la collectivité devra renseigner une annexe détaillant l'impact du budget (dépenses d'investissement) pour la transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.

2.2 Les charges de structure & ressources humaines

2.2.1 Les charges de structure

Il convient de faire ressortir les charges fixes liées à l'existence même de la collectivité et de ses services généraux, autrement dénommées charges de structure. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions sur trois exercices. S'agissant des charges de personnel, celles-ci excluent les rémunérations concernant les agents des déchèteries, de la crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles, ne relevant pas de l'administration générale. Les charges de structure prévues en 2024, représentent 9,57% des charges totales du budget prévisionnel de fonctionnement :

En K€	2022 Réalisé	EVOLUTION 2021/2022	2023 Réalisé	EVOLUTION 2022/2023	2024 OB	EVOLUTION 2023/2024
011 - Charges à caractère général (1)	153	9,29%	165	17,86%	215	40,52%
012 - Charges de personnel	890	8,27%	935	13,75%	1 026	15,28%
65 - Autres charges de gestion courante (2)	123	7,89%	111	-2,63%	123	0,00%
TOTAL	1 166	8,36%	1 211	3,86%	1 364	16,98%

L'évolution du coût de l'énergie et l'augmentation de la valeur du point expliquent, en partie, l'accroissement des charges de structures. Pour 2024, les charges de personnel augmentent également du fait de 2 recrutements actés en 2023.

2.2.2 Structure et évolution des dépenses de personnel

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste stratégique de dépenses. Leur maîtrise constitue un enjeu majeur à rapprocher du volume d'actions à mettre en œuvre ; la préparation budgétaire 2024 ne déroge pas à la règle.

La prévision budgétaire 2024 en matière de ressources humaines représente à ce stade du cycle budgétaire 1 707K€ pour le personnel de la CCEPPG, à laquelle il convient désormais d'inclure les frais de mise à disposition de personnel par d'autres collectivités pour l'organisation de l'ALSH (+50K€) ; soit un total de 1 757K€.

Le budget 2024 prend en compte les 2 postes décidés en conseil communautaire pour étoffer d'une part l'administration générale de la collectivité avec un encadrant technique (avril 2024) et, d'autre part, un chargé de mission pour les biodéchets (février 2024).

Il faut souligner qu'à la suite de la mesure gouvernementale d'augmentation du point d'indice, pour la deuxième année consécutive, ce poste a évolué dès juillet 2023. Ainsi 2024 sera un plein exercice de cette mesure, à laquelle sont venues s'ajouter d'autres augmentations au 1^{er} janvier 2024.

Il conviendra également, dans le cadre d'une prospective managériale, d'apprécier les futurs mouvements de personnel du fait notamment de départ en retraite, de pérennisation éventuelle de postes contractuels ou d'évolution importante de charge de travail (Pôle Aménagement et Cohérence du Territoire), ce qui dans les années à venir pourrait faire évoluer le chapitre 012.

Au regard de l'exécution 2023, cette évolution représente environ +13%, qui s'explique comme suit :

Détail des postes 2024 (en K€)	Dépenses	Recettes
Relèvement du traitement minimum de référence, augmentation de 5 points IM au 01/01	22	
Glissement Vieillesse Technicité	12	
Prime Pouvoir d'Achat	15	
Recrutement 2024 (2 postes) + Prévision renforcement service	116	
Diverses mesures (indemnisation CET, Tickets Restaurant, prévoyance GMS, réserve)	29	
Allocation chômage	4	
Remboursement mise à disposition de personnel et prestation de service		-25
Aide de l'Etat (contrat aidé, conseiller numérique, ...)		-20
TOTAL COUT PREVISION 2024	153	
Evolution du chapitre personnel entre 2023 et 2024	13 %	

2.2.2.1 Evolution et exécution des dépenses de personnel

Le ratio 2023 du personnel s'établit à 11,43% des dépenses réelles de fonctionnement, personnel mis à disposition compris. Le ratio moyen national de la strate ressort à 41,40% (source DGCL « Les collectivités locales en chiffre 2023-Ratios financiers en 2022-ratio7 »).

Masse salariale	E f f 2 e 0 c 2 t 4 i f	Charges de personnel (A)					Remboursement sur rémunération (B)					Coût effectif (A) - (B)				
		REALISE				PREVISION	REALISE				PREVISION					
		Répartition par Pôle	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023
Administration générale	8,5	405	410	450	444	514			13			405	410	437	444	514
Développement économique - Tourisme & Attractivité	1	86	74	73	77	81			10	10	10	86	74	64	67	71
Développement Durable	9,5	287	291	326	359	418	1		9			286	291	317	359	418
Enfance - Jeunesse - Solidarité	11	306	328	376	425	440	3	11	10	47	20	303	317	366	378	420
Aménagement & Cohérence du territoire	3	96	100	118	140	175	0					96	100	117	140	175
ALSH - Mise à disposition personnel communal					46	50									46	50
Prévision remplacement absences						15	4									15
Divers (AIST, Assurance...)		43	43	47	51	51						43	43	47	51	51
Mise à disposition agent à d'autres structures							13	14	13	15	15		-14	-13	-15	-15
Allocation chômage				2	10	13								2	14	14
Primes (Inflation-2022 / Pouvoir d'Achat 2024)		3		2					2				0	0	0	0
TOTAL GENERAL	33	1 226	1 246	1 394	1 552	1 757	21	25	57	72	45	1 219	1 221	1 337	1 484	1 713
Ecart n/n-1		57	20	148	306	363	-54	4	32	15	-12	115	2	116	263	376
% n/n-1		4,88 %	1,63 %	11,88 %	24,56 %	26,04 %	-72,27 %	21,36 %	128,00 %	26,32 %	-21,05 %	10,38 %	0,13 %	9,50 %	21,54 %	28,12 %

Il est rappelé d'une part, que certains agents sont mis à disposition de structures extérieures, notamment C2EG, SIEA RIVAVI celles-ci prenant partiellement en charge les frais de poste (cf. tableau ci-dessus ligne « Mise à disposition agent à d'autres structures ») et, d'autre part depuis 2023, des collectivités mettent du personnel à disposition pour l'exercice de la compétence ALSH. Cet état de fait est issu de la cessation d'activité de l'Association AGC.

En parallèle, afin d'apprécier au mieux les charges des budgets annexes, certains frais de personnel sont répercutés sur ceux-ci, ou, dans le cadre du budget principal ont fait l'objet d'une estimation au travers des attributions de compensation. Les autres remboursements sur rémunération proviennent du contrat d'assurance du risque statutaire.

D'un exercice à l'autre, les éléments de rémunération du personnel permanent sont les suivants (en K€) :

ELEMENTS DE REMUNERATION (en K€)	BP 2024	CA 2023	EVOLUTION EN % BP/CA
Traitement indiciaires / Rémunérations principales (avec indemnité hausse CSG, transfert Prime/Points, ind. CET, congés payés, prime de précarité)	854	795	7,42 %
NBI	14	14	0,00 %
Régimes indemnitaires (RIFSEEP, autre RI)	211	202	4,46 %
Supplément familial de traitement	8	7	14,29 %
Action sociale (Ticket Restaurant, CNAS)*	23	19	21,05 %
Prévoyance (GMS)	28	21	33,33 %
Allocations chômage	14	10	40,00 %
Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (2024)	15		
TOTAL	1 167	1 068	7,83 %

* participation employeur

Le personnel bénéficie d'une participation de l'employeur au titre de l'action sociale, pour l'attribution de ticket restaurant et d'une contribution au CNAS. Au titre de la prévoyance il s'agit de la prise en charge de la cotisation GMS.

2.2.2.2 Répartition par statut et sexe

Agents par statuts	2023 au 01/01			2024 au 01/01		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Fonctionnaire stagiaire	3	1	4	0	0	0
Fonctionnaire titulaire	15	8	23	18	9	27
Permanent contractuel droit public (CDI/CDD)	1	1	2	1	1	2
Non permanent contractuel droit privé (CUI/CAE)	1		1	0	0	0
Contractuel non permanent droit public (accroissement temporaire activité, saisonnier, contrat de projet)	1		1	2	0	2
dont remplacement			0			0
TOTAUX	21	10	31	21	10	31
% par sexe	67,74%	32,26%	100,00%	67,74%	32,26%	100,00%

Concernant l'année 2024, ces chiffres devraient évoluer avec les 2 recrutements actés en 2023. Enfin, comme les années précédentes, le recrutement de non permanents contractuels sera lancé pour les emplois saisonniers (ALSH et déchèteries).

2.2.2.3 Temps de travail

Le temps de travail de référence est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour 2023, le nombre total d'heures payées représente 56 495,86 heures (pour mémoire 55 091,46 heures en 2022).

Ceci s'explique par le remplacement ou la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de travail lors d'absences (accident de service ou congé maladie) d'agents de la crèche ou de notre service technique.

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes, l'évolution de l'Équivalent Temps Plein (ETP) se détaille comme suit :

Pôles	Temps de travail ETP		Catégorie			
	2023 réel	2024 prévisionnel	2023 réel		2024 prévisionnel	
			Fonctionnaires	Autres	Fonctionnaires	Autres
Administration générale	7,20	7,95	7,20	0,00	7,95	1,00
Développement économique	1,35	1,35	0,35	1,00	0,35	1,00
Développement durable	8,54	9,49	8,40	0,14	8,40	1,09
Enfance/Jeunesse/Solidarité	10,43	10,43	7,79	2,64	7,94	1,49
Aménagement du territoire	3,05	3,05	3,05	0,00	3,05	0,00
TOTAL	30,57	32,27	26,79	3,78	27,69	4,58

L'ETP prévu en 2024 fait ressortir :

- sur le pôle Administration Générale : le recrutement d'un encadrant technique à compter d'avril,
- sur le pôle Enfance Jeunesse Solidarité : reprise d'un agent titulaire après un arrêt maladie prolongé, agent remplacé pendant cette période,
- sur le pôle Développement Durable : arrivée de la chargée de mission biodéchets à compter de février.

2.2.2.4 Formations du personnel

Le statut général de la Fonction Publique Territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les agents territoriaux. Le tableau ci-dessous retrace le nombre d'agents ayant suivi des formations sur les 3 dernières années. Il est à noter que dans le cadre de la mutualisation, certaines de ces formations ont été réalisées sur le territoire. Pour 2023, cela concerne tant des formations initiées par le CNFPT que des formations externes, comme SST, manipulations d'extincteurs. Ainsi 22 agents ont participé à ces actions représentant 81 jours.

Années	2020		2021		2022		2023	
	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours
Catégorie A	2	2,3	4	10	5	18	2	3,5
Catégorie B	1	0,2	6	13	5	8,5	5	17
Catégorie C	4	12,6	25	30	16	36,5	15	60,5
TOTAL	7	15,1	35	53	26	63	22	81

2.3 Etats financiers et Programme Pluriannuel d'Investissement

2.3.1 Etat de la dette

Pour mémoire, le positionnement des emprunts de la CCEPPG, selon la charte de bonne conduite, n'appelle pas d'observations particulières et ne figure pas en classe de zone à risque. L'endettement global est à taux fixe.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024, s'élève donc à **4 700 498,96 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **201,45 €**. Ces 4 emprunts sont répartis comme suit :

LIBELLE	FINANCEURS	DATE		MONTANT EMPRUNT	TAUX	PERIODICITE	DUREE	CRD AU 01/01/2024	Annuités 2024	VENTILATION
		DEBUT	FIN							
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA ALPES PROVENCE	2011	2026	177 061,00 €	3.24%	Trimestrielle	15 ans	346 825,55 €	144 985,44 €	Tiro Class
Cité du Végétal (73,34%/ Programme Electrification (26.66%))	CE PAC	2015	2034	3 000 000,00 €	2.83%	Trimestrielle	20 ans	1 361 244,95 €	144 442,66 €	Cité du Végétal
								494 829,43 €	52 506,70 €	Electrification
Haut Débit 26 (62.50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site G. Aubert-Travaux (12.50%)	CA ALPES PROVENCE	2019	2038	2 000 000,00 €	1.55%	Trimestrielle	20 ans	972 771,28 €	72 807,28 €	Haut Débit 26
								389 108,51 €	29 122,91 €	Haut débit 84
								194 554,26 €	14 561,46 €	Site Aubert
Création PAV Déchets - PRV/BEI	CDC Banque des Territoires	2023	2037	1 000 000,00 €	1,76%	Trimestrielle	15 ans	941 164,98 €	75 935,68 €	PAV
TOTAL				7 717 061 €				4 700 498,96 €	534 362,12 €	

En prenant en compte le nominal restant dû sur l'électrification, le CRD supporté par l'EPCI est ramené au 01/01/2024 à 4 205 670 € soit **180,25 €/habitant** et **2,23 années** de capacité d'autofinancement brute 2023 soit 2,60 années sur le CRD total. **Cette appréciation est toutefois à corrélérer avec un résultat intégrant des rentrées exceptionnelles qui ne sont pas appelées à se renouveler.**

Aucun emprunt échu sur 2023 ; l'emprunt contracté en 2011 pour l'acquisition du Site Germain Aubert se terminera en avril 2026. Le dernier emprunt contracté a été conclu fin 2022 pour 1M€ auprès de la CDC-BDT « **Prêt Relance Verte** ». Cet emprunt vient financer la part d'autofinancement de notre collectivité pour l'ensemble du projet de déploiement des PAV sur le territoire, **visant notamment à réduire l'empreinte carbone des collectes.**

2.3.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, traduit la faculté d'une collectivité à financer par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement et le remboursement en capital de la dette. La CAF nette correspond à la marge de manœuvre pour financer les investissements.

en K€	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement de l'exercice	560 598	867 037	806 223	1 342 482
+Solde des amortissements et neutralisations	381 287	417 890	429 789	441 560
+Provisions		687		52 498
-Reprise des provisions				57
CAF BRUTE	941 885	1 285 614	1 236 013	1 836 484
Remboursement capital emprunts	367 337	377 599	388 071	423 301
AUTOFINANCEMENT NET	574 548	908 015	847 942	1 413 183

La CAF 2023 (comme la CAF 2021) est nettement supérieure à celle prévue au budget prévisionnel ce qui trouve son explication par la perception de recettes d'exercices antérieurs (non rattachées et non notifiées) pour 423 K€. **Il faut souligner le caractère exceptionnel de ce résultat.**

2.3.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le tableau ci-dessous reprend les travaux des commissions ou délibérations du Conseil Communautaire portant sur les projets d'investissement structurel de la Communauté, la planification et la hiérarchisation établies correspondant au calendrier de réalisation prévisible. Il est réactualisé annuellement en fonction de l'avancement des travaux (certaines opérations connaissant un retard d'exécution) et tient compte de l'actualisation des projets.

Le montant total de l'opération HT totalise les réalisations antérieures à 2021 pour le projet.

La réalisation de ce plan pluriannuel d'investissement est conditionnée par une capacité d'autofinancement annuelle suffisante et par l'obtention de subventions, à ce jour estimées mais non notifiées.

Des opérations sont à phaser pour être intégrées dans le PPI tels que, pour l'Espace Germain Aubert, l'aménagement des 1.300 m² restant et la réfection des façades & protection énergétique de l'ensemble, les requalifications des Zones d'Activités ainsi que la mise en œuvre éventuelle du schéma de mobilité et les fiches actions du PCAET. Ce recensement est appelé à évoluer en fonction des objectifs déterminés.

Opérations	Montant total de l'opération HT	Montant PPPI TTC 2021-2026 (RAR)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Autofinancement prévisionnel des opérations
INVESTISSEMENT EN COURS DE REALISATION OU PROGRAMME									
Très Haut Débit 26	2 036 100 €	1 115 400 €	407 220	156 420 €	156 420 €	156 420 €	156 420 €	82 500 €	864 600 €
Très Haut Débit 84	735 780 €	245 260 €		245 260 €					235 780 €
Site G. Aubert	Accueil entreprises - Activité logistique	419 385 €	502 811 €	496 461	6 350 €				100 500 €
	Extension PEEV (ID4TECH)	155 000 €	155 000 €	145 000	7 480 €				10 000 €
	Accueil entreprises - Extensions 2 entreprises	151 726 €	178 050 €	156 990	21 060 €				21 060 €
	Aménagement entrées	41 666 €	50 000 €	15 000	35 000 €				23 865 €
	Aménagement circulation + quai côté ouest	105 000 €	126 000 €			102 000 €	24 000 €		75 835 €
	Rénovation énergétique bureaux CCEPPG (éclairage, huisseries)	70 420 €	84 500 €				84 500 €		52 528 €
	Diagnostic énergétique du bâtiment	11 160 €	11 160 €				11 160 €		11 160 €
Création espaces bureaux R+1 & Cité du Végétal	24 567 €	29 480 €				29 480 €		24 600 €	
Travaux de mises aux normes des bâtiments (Electricité)	17 500 €	21 000 €	4 250	16 750 €					17 555 €
Z.A. "La Grèze" - Travaux viabilisation & désenclavement						150 000 €			125 000 €
Tourisme Projet VISIO 360*	50 107 €	50 107 €	15 107	19 000 €	16 000 €				10 107 €
Déchets - Mise en place nouveau système de collecte PAV	2 663 691 €	2 103 596 €	283 597	878 407 €	241 592 €	500 000 €	200 000 €		772 349 €
Micro-crèche de Roussas	736 667 €	884 000 €	43 000	358 510 €	447 490 €				268 990 €
Crèche de Valréas	2 723 065 €	3 267 678 €	0	170 000 €	292 870 €	600 000 €	2 204 808 €		798 418 €
Aide à l'immobilier d'entreprises	11 800 €	11 800 €		11 800 €					11 800 €
Équipement informatique	23 300 €	28 000 €	5 600	16 400 €		7 600 €			28 400 €
Développement Durable - Travaux déchetterie - Signalétique - Containers cartons	32 233 €	38 680 €	3 000	16 897 €	18 782 €				32 334 €
Développement Durable - BIODECHETS - Compostage	35 393 €	42 471 €	3 160	12 852 €	9 459 €	17 000 €			35 504 €
Aménagement des berges & cours d'eau du territoire (hors protection valréas)	602 630 €	406 000 €		100 000 €	153 000 €	153 000 €			406 000 €
Mobilités douces & actives - Schéma directeur	41 000 €	49 000 €		49 000 €					16 200 €
SIG - Intégration PLU & schéma directeur EU AEP des communes	14 950 €	17 940 €				5 000 €	10 300 €	2 640 €	15 000 €
Acquisition de véhicule	38 000 €	46 000 €		26 000 €		20 000 €			26 000 €
Tourisme - Schéma SADI - Bornes numériques	58 300 €	70 000 €				70 000 €	20 000 €		58 517 €
RPE VALREAS - Travaux aménagement local provisoire	34 246 €	41 095 €			41 095 €				20 063 €
Mobilité - Déploiement des aires de covoiturage						10 000 €	10 000 €		16 700 €
Enfance Jeunesse Solidarité - Subvention d'équipement - Bâtiments mis à disposition - Travaux, aménagement, mobilier - RPE Taulignan/Crèche Visan/Centre Loisirs Valréas						50 000 €			45 000 €
Enveloppe investissement			20 000	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
		RAR budgétaire	1 099 964 €	1 494 228 €	1 246 781 €	1 355 564 €			
		TOTAL	2 698 349 €	3 661 414 €	2 745 489 €	3 263 724 €	2 621 528 €	105 140 €	4 223 865 €

3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2023 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

De manière globale, les perspectives financières nous astreignent à être mesurés sur l'évolution de nos dépenses, notamment en section de fonctionnement. Ceci est toujours de rigueur eu égard au contexte national et international, et dans l'optique d'une mise en œuvre à plus ou moins long terme, de la Loi de Programmation des Finances Publiques encadrant strictement les évolutions des dépenses de fonctionnement. La poursuite des efforts de gestion (mesure engagée depuis 2014) est encore plus nécessaire pour 2024, notamment compte tenu du programme d'équipement prévisionnel et des hausses tarifaires.

La Conférence des Maires qui détermine les directions souhaitées sur notre territoire, a acté en 2023 la constitution d'un groupe de travail préalable au transfert de la compétence adduction d'eau potable et assainissement collectif à l'échéance de 2026. Ce groupe de travail devra œuvrer avant le transfert de cette compétence pour déterminer tant leurs modalités d'exercice que les montants transférés ; ce transfert de compétence fera également l'objet d'une réunion de la CLECT.

Ainsi, afin d'une part, de maintenir la marge d'autofinancement de la CCEPPG pour la réalisation d'équipements nécessaires et d'autre part, de conforter et améliorer le service public rendu à la population tout en prenant en compte la montée en puissance des pôles Enfance-Jeunesse-Solidarité et Aménagement & Cohérence du Territoire mais aussi les hausses tarifaires de certaines prestations (énergies, traitement des déchets ménagers et TGAP, ...) et les mesures fiscales de la Loi de Finances pour 2024, il est proposé de reconduire les pistes retenues précédemment, à savoir :

- ✓ Adaptation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au regard des dépenses qui y sont liées, avec uniformisation du taux en 2024,

- ✓ Optimisation des autres charges de gestion (notamment subventions aux associations et divers organismes),
- ✓ Priorisation des dossiers pouvant prétendre à un taux de subvention important et entrant dans l'objectif de verdissement des actions.

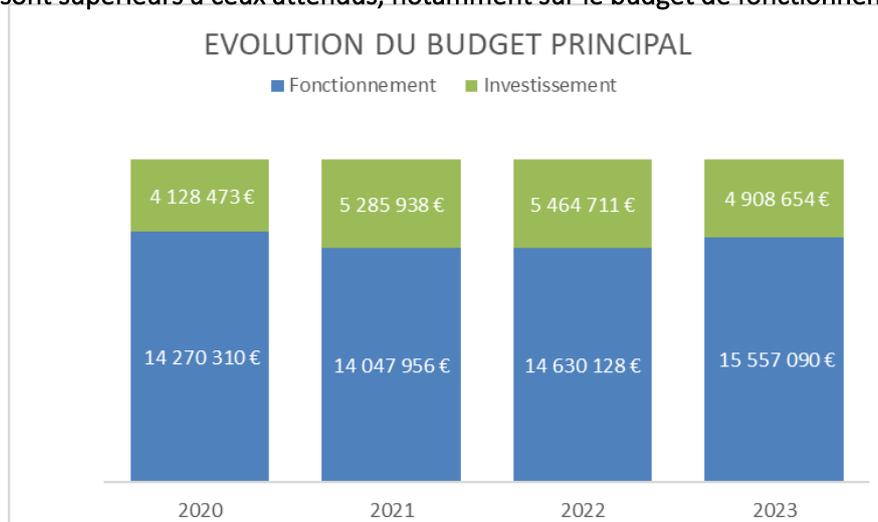
Ces projections tiennent compte de la faible marge de manœuvre des collectivités sur la fiscalité afin de ne pas alourdir la charge des contribuables du territoire tout en maintenant un niveau d'investissement approprié.

Le budget primitif 2024 reprendra le report à nouveau du compte administratif 2023 et intégrera les restes à réaliser correspondant aux opérations en cours, d'exécution prévues sur le plan pluriannuel d'investissement.

3.1.1 RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2023 de la CCEPPG

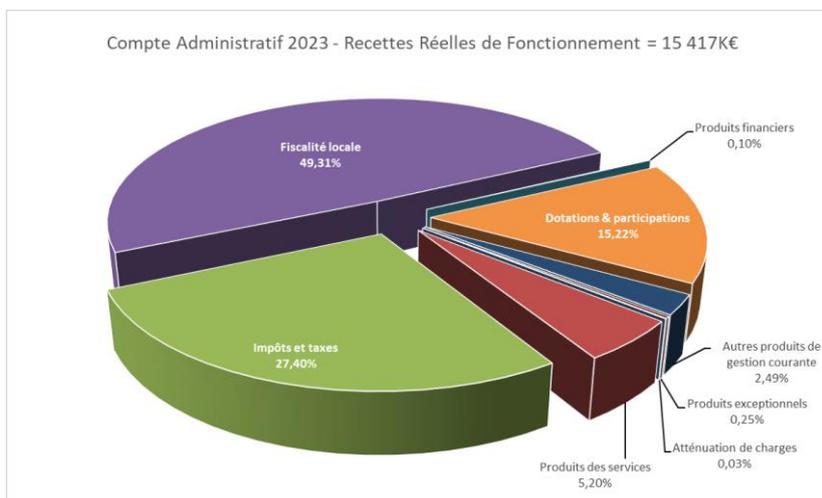
Le budget 2023 s'équilibre au total à 20 466K€ contre 20 095K€ en 2022 soit une hausse de 371K€. Les dépenses de fonctionnement ont évolué de 927K€ par rapport à 2022 (+6,34%). En revanche, l'investissement connaît un ralentissement, avec -556K€ par rapport à 2022 (-10,18%), ce qui trouve une explication par le non démarrage des travaux de construction de la crèche/RPE à Valréas alors que le chantier de la micro-crèche à Roussas est quasiment terminé, le non appel de fonds d'une part pour le solde du déploiement du Haut Débit dans la partie vaclusienne (écriture en instance depuis 2022) et, d'autre part pour la partie des travaux de sécurisation sur le bassin versant du Lez (Riaille Saint-Vincent).

D'une manière générale il peut être souligné que le budget prévisionnel 2023 a été respecté et qu'en fine les résultats définitifs sont supérieurs à ceux attendus, notamment sur le budget de fonctionnement



3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Ci-dessous figure la ventilation des recettes de fonctionnement perçues au titre de 2023.



Quelques commentaires sur le compte administratif 2023 :

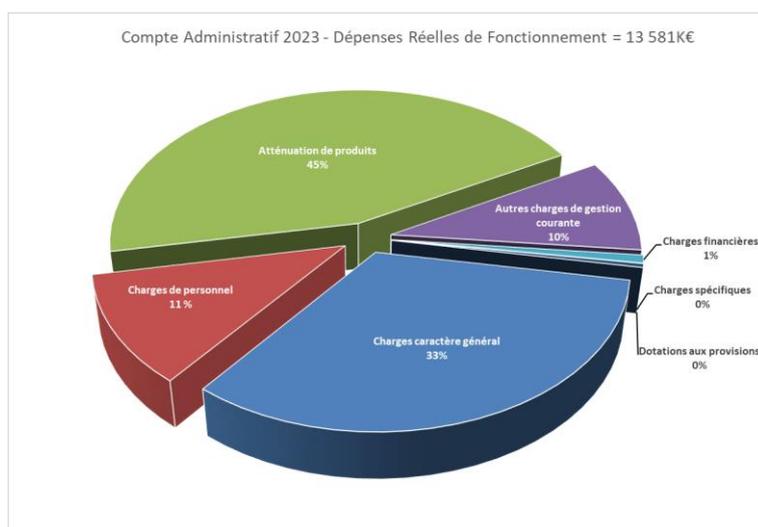
L'encaissement de **+475K€ par rapport au budget prévu**, s'explique principalement par des recettes relevant d'exercices antérieurs, non notifiées à la collectivité, et qui n'ont pas, de fait, pu être « rattachées » aux exercices correspondants (423K€).

Ci-dessous, par chapitre le détail des écritures :

- Atténuation de charges – Remboursements liés à l'assurance du risque statutaire, perçus pour les agents en arrêt de travail.
- Produits des services – Ce chapitre a constaté un encaissement supérieur à la prévision (+168K€). Ce poste concerne principalement le Pôle Développement Durable, par la perception de recettes du SYPP dans le cadre du retour filière. En effet, en 2023 des régularisations sur exercices antérieurs 2019-2022 ont été constatées, recettes non notifiées lors de l'élaboration du budget primitif 2023 et ce pour 153K€ (Cf. explication DOB 2023). Par ailleurs, il est à souligner l'augmentation de fréquentation des structures Crèche « le Bac à Sable » et des ALSH « la Boite à Malices » et de Grillon, par rapport aux prévisions budgétaires (+20K€).
- Impôts & taxes – Réalisation exacte à la prévision du fait du réajustement de l'inscription budgétaire en fin d'année pour tenir compte des notifications rectificatives de la compensation de la fraction de TVA (+68K€ par rapport au BP). La notification définitive pour 2023 vient d'être adressée à la collectivité montant inférieur de 37K€ qui devront être resitués sur 2024.
- Fiscalité locale – Ce chapitre est en augmentation face aux prévisions budgétaires (+222K€) notamment sur des régularisations de produits fiscaux (TASCOM, IFER, TEOM, autres...) pour 211K€ et par la perception de Taxe de Séjour (+11K€).
- Dotations & participations – Ce chapitre qui concerne les dotations de l'État (DGF), les compensations de fiscalité mais également la prise en charge des contrats d'avenir, la facturation des prestations ADS, le FCTVA et les subventions de fonctionnement, a eu une augmentation d'encaissement par rapport à la prévision (+41K€). Ainsi outre le financement du poste de Conseiller Numérique (solde réglé en avance +25K€), cela a concerné la participation du SDED au PCAET (+10K€) non inscrite au budget primitif.
- Autres produits de gestion – Cela concerne principalement les loyers perçus sur l'Espace Germain Aubert, dont l'inscription prévisionnelle est toujours prudente. L'encaissement effectif des loyers a rapporté +12K€ notamment du fait du taux de remplissage du bâtiment et de la révision annuelle des loyers.
- Produits financiers – Stable - Correspond au remboursement des intérêts de la dette d'électrification, prise en charge par les collectivités de l'Enclave et le Syndicat d'Electrification Vauclusien.
- Produits spécifiques – Constate les écritures d'annulations de mandats sur exercices antérieurs ou atteints par la prescription quadriennale (+7K€) ainsi que les remboursements d'assurance pour des sinistres déclarés, notamment en 2023 sur les Points d'Apport Volontaire (+31K€).
- Reprises sur provisions – La reprise de provision n'a été faite que pour 57€, inférieure à la prévision budgétaire 2023.

3.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Ce poste connaît une augmentation de 5,43% en 2023 par rapport aux dépenses réelles de 2022 (+700K€).

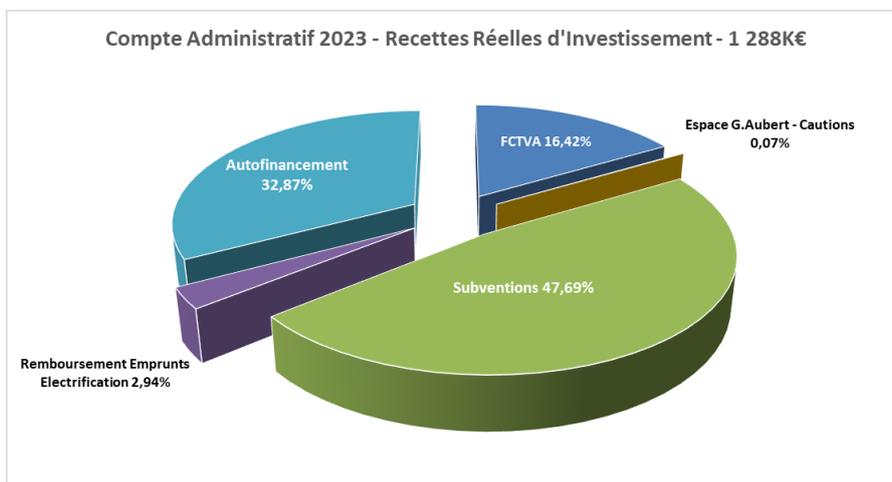


- Charges à caractère général – (-375K€) Les inscriptions budgétaires 2023 prenaient en compte les prévisions inflationnistes et notamment l’envolée des tarifs de l’énergie et du carburant. La réalisation a été bien en deçà. Ceci concerne principalement le Pôle Développement Durable pour lequel la réalisation a été inférieure de - 275K€, delta à rapprocher notamment de l’impact du déploiement des Points d’Apport Volontaire en cours d’année. Le coût des marchés déchets représente 82,16% des charges à caractère général. A noter également que certaines actions prévues n’ont pas été réalisées comme le spectacle à destination des écoles ou la note de communication sur le tri (-11K€).
- Charges de personnel – Rassemble l’ensemble des frais liés à l’emploi du personnel de la collectivité, mais également depuis 2023, les charges de personnel mis à disposition par d’autres collectivités pour l’exercice de nos missions (notamment accueil de loisirs sans hébergement) représentant 3,19% de ce chapitre. Les principales mesures ayant impactées ce chapitre sont détaillées au chapitre 2.2.2 « structure des dépenses de personnel » (Cf. page 9). Il est souligné l’évolution de près de 11,33% de ce poste au regard de 2022 ; notamment sur le pôle Enfance Jeunesse (remplacement important en crèche + mise à disposition de personnel communal ALSH).
- L’atténuation des produits retrace principalement, les écritures liées aux attributions de compensation (42,45% des charges réelles de fonctionnement), FPIC, FNGIR mais aussi, le reversement aux Conseils Départementaux de la TA perçue dans le cadre de la Taxe de Séjour. A noter le léger retrait du reversement de cette taxe additionnelle par rapport à 2022 (-3,94%). En revanche, la contribution de la collectivité au FPIC, évolue de +11,14% (+22,80% entre 2020 et 2023).
- Autres charges de gestion courante – Concerne principalement les contributions obligatoires (SMBVL, SIABBVA, SCOT,...) mais également les subventions aux associations ainsi que les indemnités versées aux élus. A noter qu’en 2023, par suite de la restructuration du SIABBVA, la cotisation n’a pas été transmise pour être rattachée à l’exercice. 2024 supportera donc les 2 participations. La contribution de la CCEPPG au financement de la plateforme SYPROVAL a finalement été imputée en totalité sur ce chapitre, sur précision des DGFIP. En 2023 elle a représenté 115K€. Le Pays « Une autre Provence » a également sollicité la participation de la collectivité à hauteur de 5K€ dans le cadre des soutiens mis en œuvre pour la gestion des fonds LEADER.
- Charges financières – Porte uniquement sur les écritures comptables liées aux intérêts des emprunts. A noter que la ligne de trésorerie, non utilisée, n’a pas généré de frais.
- Les charges spécifiques - Ce compte, en 2023, n’a pas fait l’objet d’écriture portant sur des titres annulés sur exercices antérieurs.
- Provision pour risque & charge - La provision de 50K€ inscrite au budget primitif a été réajustée afin de faire face au défaut de paiement des loyers d’une entreprise pour laquelle une procédure collective est en cours (53K€).

3.1.4 L'investissement de l'exercice

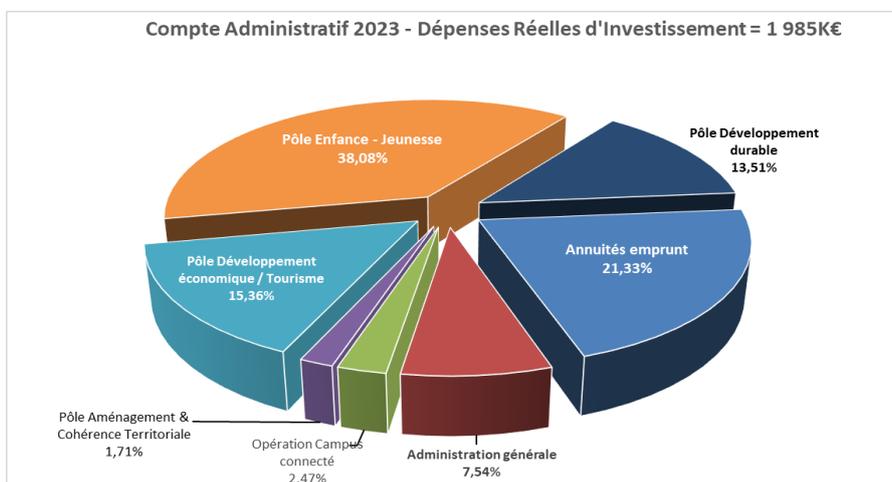
Les investissements réalisés sur l'exercice 2023, bien qu'en léger recul par rapport à 2022, restent sur la lignée des précédents exercices avec un montant d'équipement (travaux et matériels) de 1 550K€ (hors annuités d'emprunt).

Les graphiques ci-après détaillent les investissements réalisés par pôles. Le financement 2023 de la section d'investissement s'est réalisé comme ci-après :



Du fait de l'avancement des chantiers, les subventions notifiées ont pu être justifiées déclenchant ainsi le versement de ces financements : chantier de la micro-crèche à Roussas (350K€), déploiement des PAV (151K€). Le fond de concours instauré pour ce dernier programme a représenté en 2023, 43K€.

Il est précisé que l'annuité d'amortissement, représentant 39,80% des recettes totales, vient compléter le financement de la section ; le total des recettes d'investissement étant de 2 199K€.



Au titre de 2023, les dépenses réelles d'investissement sont, pour les plus importantes :

- chantier de la micro-crèche à Roussas (410K€),
- lancement du chantier de construction de la crèche à Valréas (292K€), chantier estimé à ce jour à près de 3 200K€,
- travaux et équipement du RPE à Valréas dans les locaux de l'ancienne trésorerie (41K€),
- travaux d'aménagement des Points d'Apport Volontaire – Programmes de 2019 à 2023 (242K€),
- Démarrage du schéma directeur des mobilités avec le cabinet ITEM (31K€),

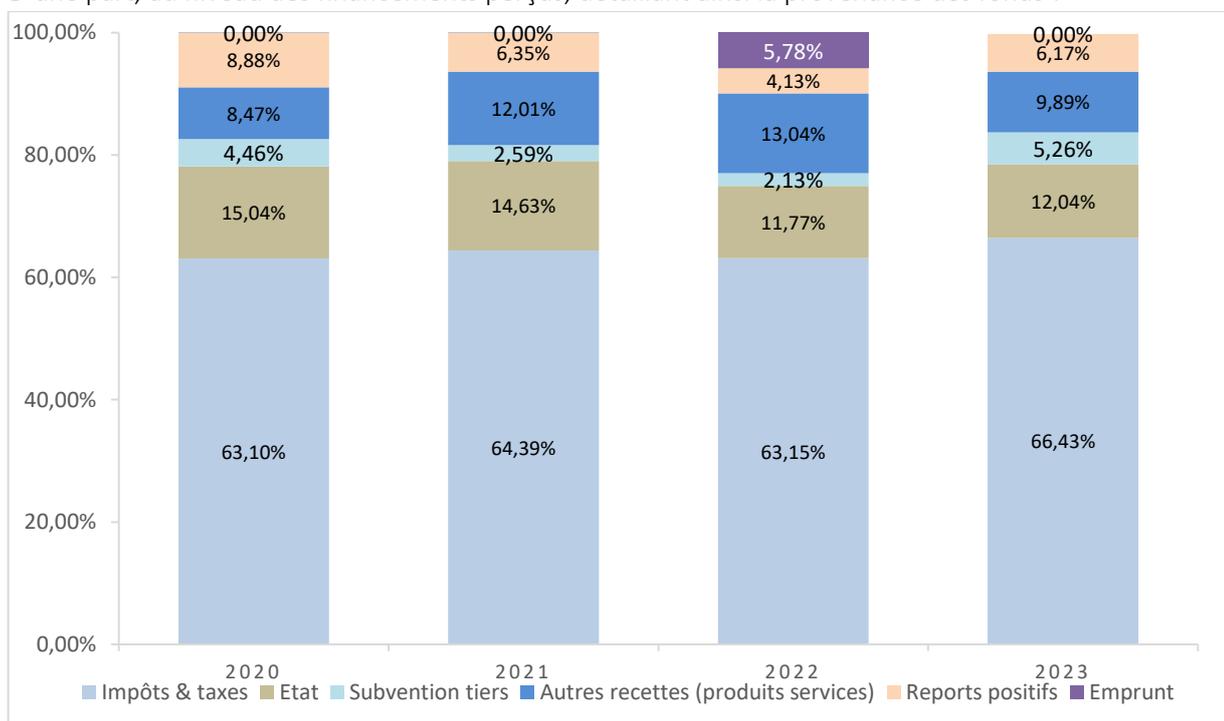
- Espace Germain Aubert diverses opérations de travaux (103K€) dont notamment l'aménagement de la partie ouest et réfection des quais,
- déploiement du Très Haut Débit par ADN, annuité d'emprunt comprise (236K€),
- attributions de compensation (142K€).

Pour conclure, il est précisé que seront reportés sur l'exercice 2024, des restes à réaliser de 1 530K€ en dépenses pour 1 193K€ en recettes.

3.1.5 Evolutions financières de la collectivité - Rétrospective

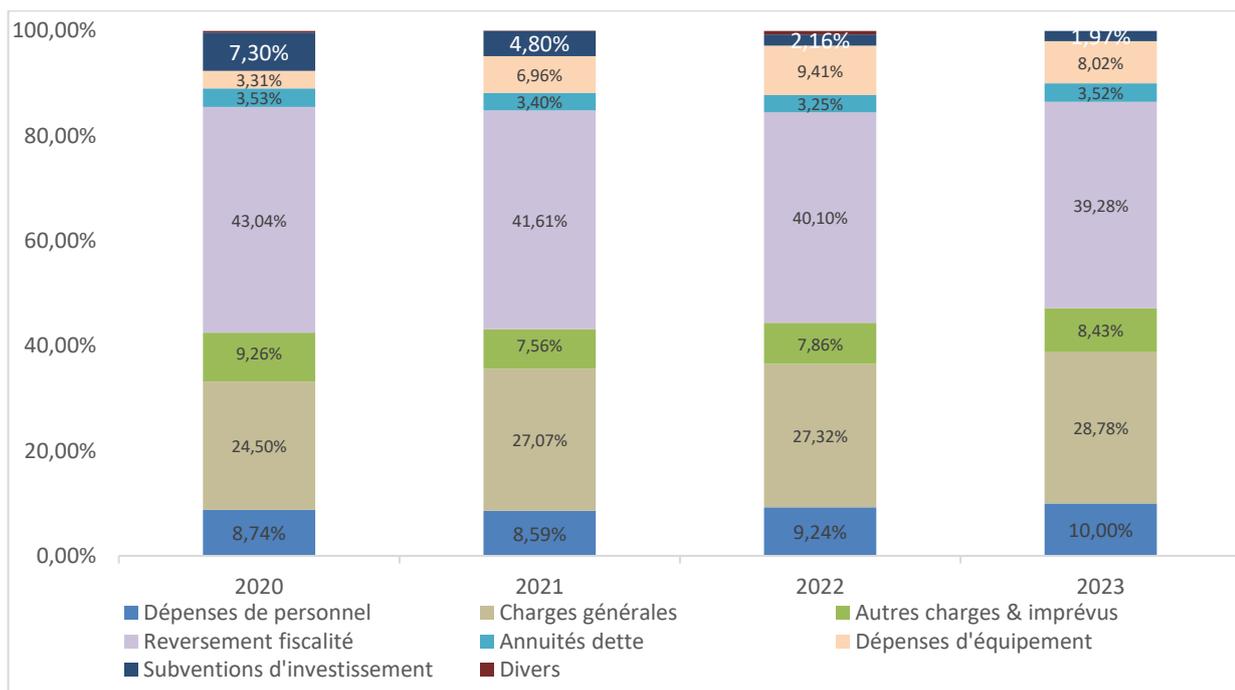
Ci-dessous sont détaillées, pour cette mandature, les grandes masses d'évolution des comptes de la collectivité

D'une part, au niveau des financements perçus, détaillant ainsi la provenance des fonds :



Concernant le poste impôts & taxes, à compter du passage en M57, ce poste recouvre les chapitres 731 et 73 (dont la fraction de compensation TVA). Le poste emprunt concerne pour mémoire, l'emprunt contracté afin de financer la part d'autofinancement du déploiement des PAV.

D'autre part, au niveau des dépenses, expliquant l'utilisation des recettes perçues :



3.2 ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

3.2.1 Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2024

Dans le contexte actuel, la préparation budgétaire 2024 reste prudente. Tout en tenant compte de la montée en puissance de certains pôles au travers de la mise en œuvre des missions confiées (Aménagement du Territoire, Enfance Jeunesse, Développement Durable), il est raisonnable de rester sur la perception d'une fiscalité « ménage » moyenne, adossée aux compensations de l'Etat.

Pour rappel, les taux votés par le Conseil Communautaire, n'ont pas évolué depuis 2014 et sont respectivement de TFB 0,464% – TFNB 3,46% - CFE 29,51%. Il a été évoqué lors de la fixation de la base minimum de CFE, l'éventualité d'une baisse de taux de cet impôt, opportunité qui sera étudiée avec la notification des bases 2024, dans une mesure ne mettant pas en danger la collectivité tout en tenant l'engagement moral pris.

La période de lissage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (finançant le service des déchets ménagers et assimilés), est arrivée au terme des 5 années. Ainsi, sur 2024, un taux unique peut être appliqué, à mettre en corrélation avec la parité de méthode de collecte et le déploiement d'équipement similaire sur le territoire. Le taux déterminé devra notamment prendre en compte la mise en œuvre du nouveau marché de collecte 2024, les évolutions tarifaires imposées à la collectivité avec la hausse de la TGAP et celle du coût de traitement (*Cf. page «commentaires par pôle»*).

De fait, la marge de manœuvre financière de la collectivité, en dehors de la maîtrise des dépenses liées aux compétences statutaires exercées, compte tenu de l'évolution de la péréquation, ne peut se faire, comme les années précédentes, qu'au travers de :

- la recherche systématique de financement externe (subventions) notamment dans le cadre du « Fonds Vert »,

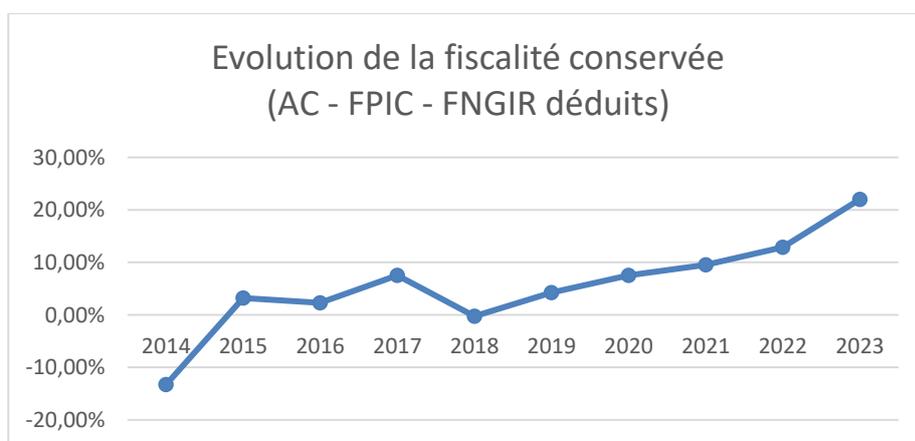
- l'adéquation de la tarification des services rendus (ADS, déchèterie, ALSH,). Il est précisé que certains tarifs sont encadrés et ne peuvent dès lors être fixés librement par la collectivité (Crèche « le Bac à Sable »),
- TEOM – Cette taxe vient financer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire (cf. *focus ci-après*),
- l'adéquation de la Taxe GEMAPI aux dépenses réelles relevant de cette compétence. Pour mémoire, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer annuellement le besoin à couvrir, étant précisé que le produit attendu peut être voté en même temps que les autres taxes.

Il paraît opportun également de n'engager les chantiers d'investissement qu'après notification définitive des fonds et subventions auxquels ils sont éligibles (rénovation énergétique notamment) et de valoriser tant que faire se peut les actions prévues au PCAET et dans le schéma de mobilité afin de « verdir » le budget de la collectivité et pouvoir prétendre, même s'il a été diminué, au financement par le « Fonds Vert ».

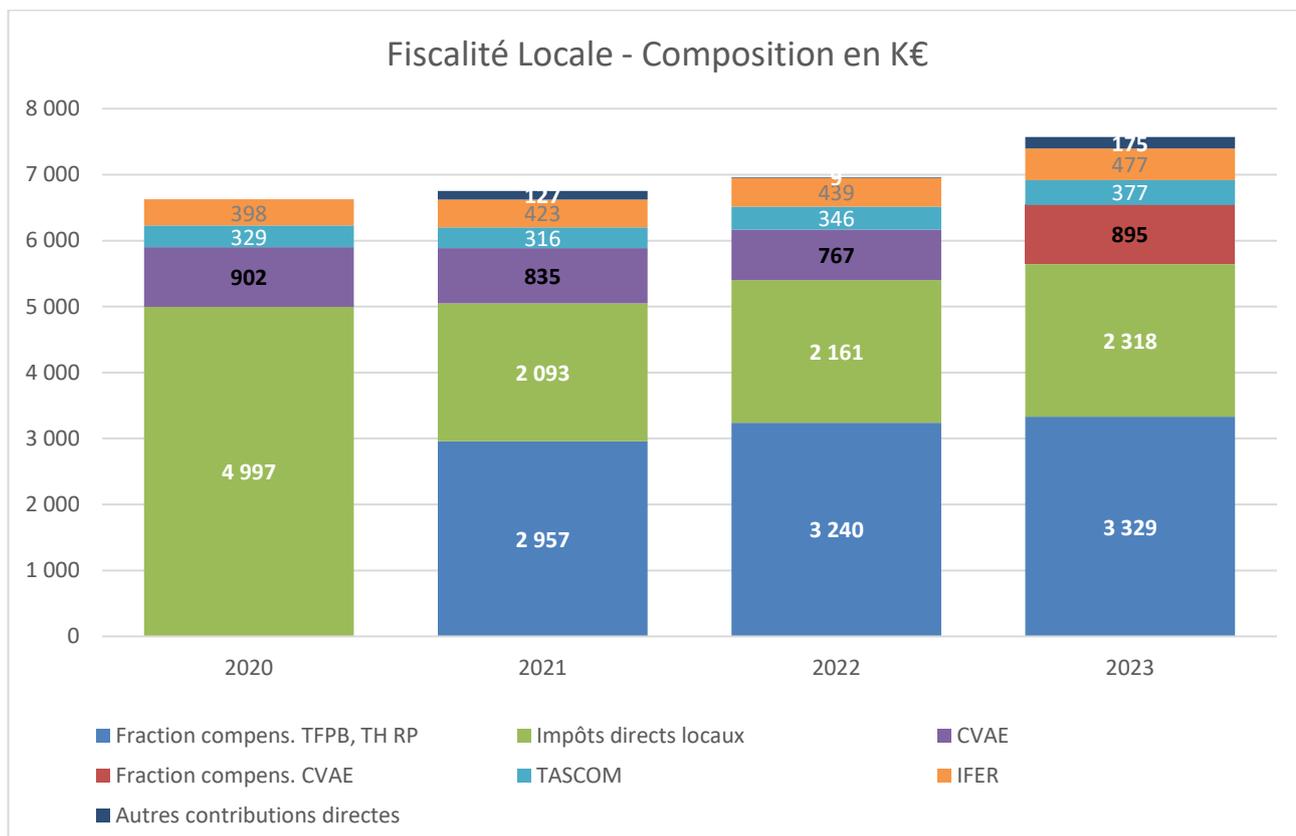
3.2.2 Marges de manœuvre financières - Focus

3.2.2.1 La Fiscalité

La fiscalité locale et fraction de compensation, hors taxes affectées (TEOM, GEMAPI, taxe de séjour) représente près de 50 % des recettes réelles de fonctionnement. De cette fiscalité locale **88 %** est restituée soit aux Communes au travers des attributions de compensation, soit par des fonds de péréquation (FPIC / FNGIR), mécanismes de redistribution horizontale des ressources.



Cette évolution est due au dynamisme des bases imposables (décisions gouvernementales de revalorisation annuelle) puisque la collectivité n'a pas modifié les taux et par la compensation de la fiscalité supprimée (TH - CVAE) ; la variation constatée entre 2014 et 2015, provient du rétablissement des taux initiaux (CRC). Il est à souligner que pour 2024, la Loi de Finances fixe une évolution des bases à 3,90%.



Il sera étudié sur 2024, une éventuelle baisse du taux de CFE, qui est dans la fourchette haute des taux pratiqués (moyenne nationale CC à FPU 25,41%), comme il l'a été annoncé à l'occasion de la délibération sur les bases de cotisation minimum qui vise à rétablir une égalité entre entreprises du territoire (délibération n° 2023-74 du 28/09/2023). Ci-dessous les tranches arrêtées :

Montant du CA ou des recettes en €	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10.000	500 €
Supérieur à 10.000 et inférieur à 32.600	1 000 €
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000	1 190 €
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000	3 957 €
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000	5 652 €
Supérieur à 500.000	7 349 €

3.2.2.2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 (plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale). Le lissage en vue de l'harmonisation des taux, s'est déroulé du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 (délibération n°2018-84 du 13/10/2018), sur les 3 zones définies :

- zone n° 1 communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan,
- zone n° 2 communes de Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-bois, Taulignan et Valaurie,
- zone n°3 commune de Grignan.

Ainsi à compter de 2024, un taux unique sur l'ensemble de ces zones sera délibéré.

Pour mémoire, ci-dessous, rappel des décisions prises par le Conseil Communautaire :

ZONES	2019			2020			2021			2022			2023			2024 Simulation avec Bases +3,90%
	Bases	Taux	Produit attendu													
1	15 476 198	11,95%	1 849 406	15 885 818	11,70%	1 858 641	16 034 002	11,70%	1 875 978	16 619 817	11,70%	1 944 519	17 839 313	11,70%	2 087 200	18 535 046
2	9 637 030	9,11%	877 933	9 841 396	9,40%	925 091	10 013 700	10,90%	1 091 493	10 396 170	11,40%	1 185 165	11 240 575	11,70%	1 315 147	11 678 957
3	2 788 722	7,97%	222 261	2 756 553	8,50%	234 307	2 790 776	10,00%	279 078	2 942 362	10,50%	308 948	3 175 808	11,20%	355 690	3 299 665
TOTAL	27 901 950		2 949 600	28 483 767		3 018 039	28 838 478		3 246 549	29 958 349		3 438 632	32 255 696		3 758 037	33 513 668

En l'état de la préparation budgétaire 2024, l'application de l'uniformisation du taux de 11,70% nécessitera un recours au budget général pour équilibrer le service.

Il est souligné qu'étant adhérent au SYPP, nous sommes appelés à prendre en charge, depuis 2023, les annuités d'emprunts contractés pour la construction de l'unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux « SYPROVAL » et le centre de tri des papiers & emballages « METRIPOLIS ». Le montant de participation de la CCEPPG, passe de 115K€ en 2023 à 255K€ (+121%) pour SYPROVAL et reste quasiment inchangé pour METRIPOLIS ; participations imputées en fonctionnement.

3.2.2.3 La Taxe GEMAPI (Délibération d'institution du 26/09/2019).

Pour 2024, outre les cotisations aux Syndicats des 2 bassins (SMBVL et SIABBVA), le montant à financer serait de 784K€ en prenant en compte les travaux d'investissement prévus sur les bassins et figurant en RAR 2023.

Le tableau ci-dessous détaille les coûts induits par l'exercice de cette compétence.

TAXE GEMAPI (K€)	2020	2021	2022	2023	2024
Montant à financer	347	345	345	350	378
Travaux			100	253	406
Taxe GEMAPI arrêtée	0	230	230	230	230
TOTAL pris sur le budget général	347	115	215	373	554
soit taxe par habitant		9,18 €	9,81 €	9,83 €	9,86 €
Evolution du reste à charge (N à N-1)		-66,86%	86,96%	73,49%	48,53%

Il convient à minima pour 2024 de reconduire les dispositifs antérieurs, à hauteur de 230K€, afin de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables, au regard des divergences de coût et de mise en œuvre sur les 3 bassins versants, en attente d'une éventuelle uniformisation des conventions.

3.2.2.4 Le fonds de concours

Pour rappel - Un fonds de concours a été mis en place en 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, schéma qui se caractérise par le déploiement de points de collecte équipés de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et de colonnes aériennes pour le tri sélectif. Ainsi les communes qui souhaitent d'autres équipements que ceux définis précédemment (notamment conteneurs semi/enterrés pour tous les flux), doivent participer au travers d'un fonds de concours au financement du surplus financier. Ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge de la CCEPPG déduction faite des éventuelles subventions attribuées.

Ci-après état de suivi et d'évolution de ce fonds de concours :

COMMUNES		2021		2022		2023
		Monjoyer	Montségurs/Lauzon	Valréas	Visan	Rousset les Vignes
Délibération	Equipement schéma de collecte	25 816,26 €	25 324,56 €	19 610,47	22 880,87	38 372,00
	Surcoût	15 578,79 €	15 635,38 €	35 328,03	30 630,53	19 840,00
	Total programme HT	41 395,05 €	40 959,94 €	54 938,50	53 511,40	58 212,00
	Subvention	0,00 €	0,00 €	31 748,96	22 587,16	3 068,04
	Fond de concours	15 578,79 €	15 635,38 €	11 594,77	11 293,58	16 771,96
	Surcoût 2022 - Inflation			2 898,69	2 135,73	
	Total fond de concours	15 578,79 €	15 635,38 €	14 493,46	13 429,31	16 771,96
	%	37,63%	38,17%	21,10%	21,10%	28,81%
	Reste à charge CCEPPG	25 816,26	25 324,56	40 445,04	40 082,09	41 440,04
Réalisé au 31/12	Total final programme HT	38 372,85	40 959,94	68 673,12	63 631,01	57 231,90
	Total final fond de concours	14 439,70	15 635,38	14 493,46	13 429,31	16 771,96

Pour 2024, le nouveau marché de fournitures et pose des équipements sera activé. Ce fond de concours devrait être mis en œuvre pour le déploiement des PAV sur la commune de Valréas en fonction des souhaits d'équipements exprimés par la commune.

3.2.3 Le budget principal

En vue de la préparation budgétaire 2024 et après consultation des différents pôles, un projet de budget 2024 a été établi. **Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote du budget primitif 2024** eu égard notamment à l'attente de notifications officielles (contributions obligatoires, bases d'imposition, DGF, ...).

Les grandes lignes du projet de budget 2024 ont été abordées en Conférence des Maires.

Outre l'évolution des coûts, les projections budgétaires pour 2024 intègrent notamment l'augmentation de la dotation aux provisions portée à 180K€ qui concerne outre les risques locatifs, mais également l'auto-assurance de la collectivité du fait du contrat Dommages aux Biens conclus au 01/01/2024 qui ne tient pas compte, notamment, des PAV.

Ceci représenterait une évolution de la prévision budgétaire du fonctionnement pour les dépenses réelles d'environ **1,93%** ; les recettes réelles restant stables.

L'explicatif des orientations budgétaires principales, est détaillé dans le chapitre suivant « *Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles* ».

3.2.3.1 Le fonctionnement

Les projections budgétaires reprennent les pistes de travail arrêtées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2023	CA 2023	Variation CA 2023/2022 %	OB 2024	Variation Budget 2024/2023 %
R Réelles	Chapitre 013 - Atténuations de charges	4 €	5 €	-70,59 %	0 €	-1,00 €
	Chapitre 70 - Produit des services	633 €	801 €	47,79 %	557 €	-0,12 €
	Chapitre 73 - Impôts & taxes	4 224 €	4 224 €	8,21 %	4 190 €	-0,01 €
	Chapitre 731 - Fiscalité locale	7 381 €	7 603 €		7 517 €	0,02 €
	Chapitre 74 - Dotations & participations	2 305 €	2 346 €	4,87 %	2 304 €	0,00 €
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion	373 €	385 €	2,94 %	398 €	0,07 €
	Chapitre 76 - Produits financiers	14 €	15 €	-6,25 %	14 €	0,00 €
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	7 €	38,0 €	7500,00 %	10 €	0,43 €
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0,6 €	0,1 €	0,00 %		-1,00 €
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions & neutralisation	478 €	468 €	7,83 %	510 €	0,07 €
TOTAL RF (hors excédents N-1)		15 420 €	15 885 €	9,17 %	15 500 €	0,52 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2023	CA 2023	Variation CA 2023/2022 %	OB 2024	Variation Budget 2024/2023 %
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 840 €	4 465 €	7,38 %	4 554 €	-5,91 %
	Chapitre 012 - Charges de personnel	1 557 €	1 552 €	11,33 %	1 757 €	12,85 %
	Chapitre 014 - Atténuation de produits	6 096 €	6 093 €	0,68 %	6 101 €	0,08 %
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 403 €	1 307 €	10,11 %	1 563 €	11,40 %
	Chapitre 66 - Charges financières	111 €	111 €	7,77 %	99 €	-10,81 %
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 €	0 €	-100,00 %	1 €	42,86 %
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions	53 €	53 €	0,00 %	180 €	239,62 %
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements	889 €	909 €	5,21 %	983 €	10,57 %
TOTAL DF (hors virement Investissement)		14 950 €	14 490 €	5,16 %	15 238 €	1,93 %

3.2.3.2 L'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2023	CA 2023	Variation CA 2023/2022 %	OB 2024	Variation Budget 2024/2023 %
R Réelles	Opérations d'investissement	2 226 €	789 €	234,32 %	1 373 €	-38,32 %
	Opération pour compte de tiers	127 €	- €	-100,00 %	127 €	0,00 %
	Chapitre 024 - Cession	150 €	- €	0,00 %	111 €	-26,00 %
	Chapitre 10 - Dotations & réserves	460 €	451 €	-55,65 %	1 147 €	149,35 %
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	10 €	9 €	-87,50 %	8 €	-20,00 %
	Chapitre 16 - Emprunts et cautions	1 €	1 €	-83,33 %	1 007 €	100,00 %
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	85 €	38 €	5,56 %	86 €	1,18 %
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements & neutralisation	890 €	909 €	18,21 %	983 €	10,45 %
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	353 €	2 €	-50,00 %	601 €	70,25 %
TOTAL RI (hors excédents N-1)		4 302 €	2 199 €	-34,24 %	5 443 €	26,52 %

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2023	CA 2023	Variation CA 2023/2022 %	OB 2024	Variation Budget 2024/2023 %
D Réelles	Opération d'investissement	2 494 €	1 304 €	-11,89 %	2 596 €	4,09 %
	Opération pour compte de tiers	177 €	49 €	-37,18 %	127 €	-28,25 %
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 €	- €	-100,00 %	20 €	1900,00 %
	Chapitre 16 - Emprunts & dettes assimilées	445 €	434 €	11,77 %	448 €	0,67 %
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	7 €	6 €	100,00 %	5 €	-28,57 %
	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	421 €	150 €	2,04 %	447 €	6,18 %
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	129 €	32 €	-37,25 %	284 €	120,16 %
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	8 €	8 €	-81,40 %	170 €	2025,00 %
	Chapitre 26 - Participations & créances	1 €	1 €	100,00 %	0 €	-100,00 %
D Ordre	Chapitre 040 - Amortissements subventions & neutralisation	479 €	468 €	7,83 %	510 €	6,47 %
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	353 €	2 €	-33,33 %	601 €	70,25 %
TOTAL DI (hors déficit N-1)		4 515 €	2 454 €	-7,41 %	5 208 €	15,35 %

Les RAR 2023 sont pris en compte dans les tableaux ci-dessus.

3.2.3.3 Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles

3.2.3.3.1 ADMINISTRATION GENERALE

Pour 2024, compte tenu du contexte, il est proposé les orientations suivantes :

- nécessité d'accompagnement sur certains dossiers structurant pour la collectivité, par des cabinets conseils (urbanisme, politique territoriale, ...) – Enveloppe prévisionnelle de 25K€,
- du fait de recrutement acté en 2023 par le conseil communautaire, nécessité de dotation en matériel, mobilier et équipement pour l'encadrant technique arrivant en avril 2024. Cet agent sera notamment chargé du parc immobilier appartenant à la CCEPPG ou mis à disposition par des collectivités (suivi maintenance, obligation réglementaire, relations avec les communes d'implantation, suivi des travaux, réalisation de petites interventions techniques, ...),
- finalisation de la remise à niveau des équipements informatiques de la collectivité faisant suite au changement du serveur informatique (onduleurs, renouvellement de 2 postes informatiques anciens -2012, écrans),
- prévision de travaux de rénovation des bureaux de la CCEPPG, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments (éclairage, changement de fenêtre, isolation, ...), projet pouvant prétendre au « Fonds Vert » et devant être phasé. La rénovation de l'éclairage et des huisseries est estimée à ce jour à 85K€ (cf supra),

- les contrats d'assurances Dommages aux Biens et Responsabilité Civile échus au 31/12/2023, ont fait l'objet d'une consultation. Du fait de l'infructuosité, la mission d'accompagnement par la société AFC CONSULTANTS, a été activée. Ainsi, au 01/01/2024 la société JDG Assurances-Agent AXA de RAMONVILLE assure la collectivité (annuité 2024 -8K€) soit +49% par rapport aux contrats précédents, avec des garanties moindres ; le parc de mobilier urbain étant exclu,
- Contrat de ville - Vu les dossiers en cours d'instruction, il est proposé de reconduire l'enveloppe inscrite au budget depuis 2019, qui s'élève à 5K€,
- restitution prévisible d'un trop perçu de fraction TVA (compensation perte CVAE et THP) de 37K€.

Campus Connecté

En 2020, la CCEPPG a décidé de soutenir le projet de Campus Connecté de Grillon, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire (accessibilité aux services publics, revitalisation des territoires ruraux) et du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire.

Au travers d'une convention tripartite entre la Banque des Territoires, la CCEPPG et l'Association Maison Milon, l'Etat a alloué une subvention de 255K€ (versement en 3 fois en fonction de l'atteinte des objectifs fixés). Les montants perçus sont reversés selon un échéancier précis d'une part à l'Association Espace Milon et d'autre part à l'Université d'Avignon qui accompagne cette dernière dans la mise en œuvre de ce programme. La Banque des Territoires a effectué un premier versement de l'aide en 2021 à hauteur de 127K€. Fin 2023, ce sont 181K€ qui ont été reversés à l'Association Maison Milon et à l'Université d'Avignon. Le deuxième versement de subvention de la Banque des Territoires est attendu en mai 2024.

Il est rappelé qu'il appartient à la Communauté de Communes de compléter, au regard du budget de fonctionnement prévisionnel, le financement alloué par la Caisse des Dépôts & Consignations afin de permettre au Campus de fonctionner correctement. 2024 est la première année de bilan de ce projet ; à cette occasion et vu le compte rendu d'actions, il peut être envisagé une reprise de gestion en direct pour cette opération qui, après un démarrage chaotique, semble désormais fonctionner. Au titre de 2024, une enveloppe de 11 K€ sera prévue.

3.2.3.3.2 COMMISSION DE MUTUALISATION

Il est rappelé l'objectif de la mutualisation à l'échelle des territoires : réduction des dépenses publiques et amélioration de l'efficacité de l'action publique (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010). Ainsi, dans le cadre de la commission mutualisation, un schéma de mutualisation est en vigueur sur notre territoire depuis 2018 ; ce schéma retraçant les attentes et volontés de chacun pour notre territoire.

Le rapport sur la mutualisation est facultatif (Loi engagement & proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019-art 80, et CGCT article L. 5211-39-1).

Etat des lieux des mutualisations réalisées à ce jour :

- Instruction du droit des sols (service des ADS) : 16 communes adhèrent au service ;
- Défibrillateurs – Après 2 groupements de commandes pour l'acquisition de ce matériel, en 2022 une formation gratuite ouverte au public a été organisée et a remporté un franc succès (+100 personnes).
- Renouvellement d'une destruction d'archives administratives mutualisée (11,2 m³ en 2023) ;
- Groupement de commandes pour les travaux de voirie : Le précédent marché étant terminé, une nouvelle consultation a été faite pour la période 2023-2025 (minimum 1 647K€-maximum 5 000K€ HT). La CCEPPG et 12 communes y participent ;
- La formation intra-communautaire : Forte adhésion des agents à l'échelon de l'ensemble du territoire. La formation fonctionne bien et au-delà de l'économie d'échelle, elle continue à motiver les agents à se former du fait de l'organisation des sessions sur place :

⇒ En 2022 : 12 sessions de formation – 118 inscriptions

⇒ En 2023 : 11 sessions de formation – 126 inscriptions

Cette opération est poursuivie en 2024.

- Mise en œuvre en 2021, la formation des élu(e)s, qui pour mémoire, est une dépense obligatoire, a rencontré une bonne adhésion sur le territoire. Dispensées par l'IFI d'Avignon, en 2023, 2 sessions ont été organisées auxquelles 16 élu(e)s se sont inscrits. Cette action se poursuivra sur 2024 ;
- En 2022, la CCEPPG a recruté une Conseillère Numérique dans le cadre du Plan France Relance. La Conseillère Numérique intervient sur l'ensemble du territoire au travers d'actions et ateliers autour du numérique. Pour rappel, le porteur de projet est le Conseil Départemental 26 avec un financement à 100% jusqu'en 2023. La CCEPPG a pris désormais le poste en charge et reconduit le contrat pour une durée de 3 ans à compter d'Avril 2024.
- Pour 2023-2024, la CCEPPG a piloté une opération de mutualisation des séances de piscine avec l'Odyssee'O de Saint-Paul Trois Châteaux, opération à destination des scolaires du territoire.
4 communes participent au projet soit 170 élèves ayant pu accéder à l'apprentissage de la natation avec une mutualisation du transport.
- Diagnostic de performance énergétique mutualisé. La CCEPPG a fait l'intermédiaire entre les collectivités et syndicats ad hoc du territoire. Ainsi les communes ont été appelées à se rapprocher soit du SDED (26) soit du SEV (84) afin de mettre en œuvre directement, à l'échelon communal, ce diagnostic.

Orientations 2024

- Continuité de recherches de dossiers pouvant être mutualisés à l'échelon du territoire,
- Poursuite de la formation intra-communautaire des agents et élu(e),
- Reconduction des séances de natation scolaire ainsi que de la destruction d'archives,
- La DECI va à nouveau être mise à l'étude.

A la demande d'élus du territoire, d'autres projets de mutualisation sont en cours de réflexion. On peut citer la mutualisation de compteurs d'eau intelligents (relève en temps réel de la consommation), thermostats connectés visant à réduire la consommation d'énergie, création d'une cuisine centrale (crèches, écoles, ALSH, ...), Plan Intercommunal de Sauvegarde, création d'un poste intercommunal d'économiste de flux, certification de l'adressage communal sur la Base Adresse Nationale-BAN (devis groupé), ...

3.2.3.3.3 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Un retour est fait sur l'exploitation du site Germain AUBERT, depuis 2017.

EVOLUTION DES RECETTES PATRIMONIALES SITE GERMAIN AUBERT

(Baux & conventions en vigueur à ce jour, hors indexation annuelle)

(20.000 m² de locaux = 18.700 m² loués / 1.300 m² à réhabiliter)

Espace Germain Aubert	ESPACES EN LOCATION		2020	2021	2022	2023	2024
	LOYERS & CHARGES						
	Photovoltaïque		26 298 €	26 888 €	22 946 €	27 203 €	27 706 €
	CITE DU VEGETAL	Hôtel/Pépinière *	109 012 €	113 053 €	51 542 €	54 826 €	47 764 €
		PEEV	24 279 €	24 401 €	80 099 €	60 577 €	64 388 €
		Nord	22 656 €	5 307 €			
	Epicerie Sociale		7 204 €	7 458 €	7 926 €	8 093 €	8 306 €
	PARTIE TERTIAIRE	Bureaux R+1	24 020 €	26 534 €	30 344 €	29 677 €	32 845 €
	PARTIE INDUSTRIELLE	Accueil Entreprises	99 895 €	135 336 €	178 536 €	209 685 €	216 839 €
	Progression annuelle		313 364 €	338 977 €	371 393 €	390 061 €	397 848 €
TAXES FONCIERES							
Montant		15 321 €	22 839 €	51 867 €	54 415 €	53 891 €	
TOTAL RECETTES DU SITE		328 685 €	361 816 €	423 260 €	444 476 €	451 739 €	

* Les conventions de la pépinière ne sont conclues que pour 4 ans. Les loyers indiqués sont liés à la validité des baux respectifs. A titre informatif, le montant total des loyers de l'Hôtel / Pépinière (occupation à 100%) représenterait 129 769 €. De même l'accueil d'entreprises dans la partie industrielle, sur une année civile représente un revenu locatif de 216 319 €. Le montant des recettes patrimoniales de cet espace est à rapprocher du montant des emprunts contractés : CRD 2024 -1 902 625 € pour une annuité de 303 990 € (Cf Page - Etat de la dette).

* Depuis 2023, la partie Hôtel est occupée par une entreprise déjà locataire dans la partie industrielle. L'intégralité des loyers et charges de cette entreprise figure sur la partie industrielle.

A noter qu'en 2023, une provision pour perte de loyer a été faite pour 53K€ par suite d'une procédure collective ouverte à l'encontre d'une entreprise locataire des locaux de la PEEV (ID4TECH), dans l'attente du jugement définitif devant intervenir courant 1^{er} semestre 2024 ou d'un éventuel repreneur.

Le coût de fonctionnement de cet espace est le suivant :

FONCTIONNEMENT (en€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES						
Charges générales (eau, électricité, téléphone...)	28 167,13	28 123,30	25 323,86	17 850,47	23 239,06	18 323,79
Contrat de maintenance/redevance	4 413,53	4 623,83	11 420,43	10 016,50	12 241,36	18 397,47
Entretien courant du bâtiment (terrains & réseaux compris)	49 225,68	16 782,18	25 458,52	9 197,69	16 262,11	13 832,38
Charges de nettoyage	457,56	1 242,89	2 041,22	2 344,20	3 442,77	8 725,04
Taxes foncières	64 477,00	63 088,00	78 623,00	78 944,00	80 083,00	80 947,00
Charges financières (intérêt des emprunts)	93 697,19	85 213,90	78 583,85	71 647,77	60 652,91	57 160,12
Assurances	32 891,12	31 009,46	29 484,41	32 008,29	34 873,24	37 332,65
Entretien du bâtiment exceptionnel (diag sol PEEV+sol imcarvau,...)	35 000,00		16 600,00	45 710,00	10 771,27	20 907,66
Divers (Non valeur, communication...)	356 305,16	6 554,29	12 478,03	0,40	6 290,82	53 692,67
TOTAL DES CHARGES	664 634,37	236 637,85	280 013,32	267 719,32	247 856,54	309 318,78
RECETTES						
Loyer + charges	99 382,98	174 065,08	302 387,30	334 926,49	400 107,33	421 287,33
Location salle de réunion	180,00	670,00	230,00	890,00	390,00	630,00
Redevance photovoltaïque	25 160,97	25 323,37	26 298,60	26 887,84	22 946,25	27 202,74
FCTVA		94,00	1 025,00	932,12	204,66	1 009,04
Autres recettes exceptionnelles	120 084,36	7 002,66	514,72	3,91	2 183,37	7 278,68
TOTAL DES RESSOURCES	244 808,31	207 155,11	330 455,62	363 640,36	425 831,61	457 407,79
RESTE A CHARGE D'EXPLOITATION	-419 826,06	-29 482,74	50 442,30	95 921,04	177 975,07	148 089,01

Il est précisé que ce document n'inclut pas le coût de fonctionnement des services de la CCEPPG.

Il est à noter que depuis le dernier trimestre 2022, l'entretien régulier des locaux est assuré par un prestataire extérieur compte tenu du départ de l'agent en charge de ce poste.

Espace Germain Aubert – Réhabilitation et travaux d'aménagement

Il reste environ 1.300 m² à réhabiliter. Une estimation fait ressortir un coût situé entre 800 et 900K€, hors subvention. Au regard du PPI, ce chantier sera programmé ultérieurement au vu des demandes de locaux ; d'autres espaces pouvant être utilisés.

Un audit énergétique du bâtiment a été programmé avec le SEV (cout résiduel 11K€) afin de prévoir les différentes phases de rénovation énergétique à envisager. D'ores et déjà, le changement des luminaires par de l'éclairage LED et le changement des fenêtres est prévu pour un montant de 85K€. Une financement Conseil Départemental du Vaucluse a été accordé dans le cadre du programme « Plus en avant » pour un montant de 18K€.

Par ailleurs, des espaces bureaux seront aménagés d'une part au niveau R+2 (CCEPPG) afin d'accueillir deux nouveaux agents, d'autre part au niveau de l'accueil de la Cité du Végétal, où la banque sera retirée pour aménager un espace dédié à la permanence de ISDPAM et, enfin au rez de chaussée de l'espace d'accueil de la CCEPPG. Les espaces créés outre de permettre l'accueil de personne à mobilité réduite seront utilisés pour l'administration générale de la CCEPPG (estimation 30K€). Le mobilier pour ces espaces de travail est également prévu pour un montant de 3K€.

Le bardage bois de la Cité du Végétal est à reprendre et à protéger pour un montant de 9K€.

Mise aux normes des quais de chargement – Aménagement de l'accès et parking

Dans le cadre de la mise aux normes des installations logistiques préconisée par la CARSAT, vu l'amplification des rotations de poids-lourds sur la partie Ouest du bâtiment, des travaux de mise/remise aux normes des quais de chargement ont été engagés. Le montant des travaux de mise aux normes des quais s'élève à 22K€ TTC.

Complémentairement à ces travaux, le revêtement de la voirie permettant l'accès des poids lourds aux quais a été refait. Le montant des travaux de voirie réalisés en 2023 s'élève à 102K€ TTC.

Une subvention de l'ETAT au titre de la DETR a été attribuée pour un montant de 29K€.

Observatoire économique AGDE

La CCEPPG a acquis l'observatoire économique AGDE, fin 2019, cet outil se révélant particulièrement utile dans le contexte actuel. Ce logiciel est mis à jour régulièrement (suppression / création d'entreprises), il offre diverses données économiques et divers outils qui faisaient défaut au service développement économique : base de données des locaux et terrains disponibles, gestion des relations avec les entreprises du territoire, agenda partagé. Le coût annuel est de 2,5K€/an (veille juridique : mises à jour hebdomadaires et rapport d'activités mensuels sur la mise en exergue des créations, suppressions, redressements, liquidations ...).

Les Zones d'Activités Economiques

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes poursuit en 2024 le développement et la mise à jour des panneaux de signalétique installés sur les parcs.

Concernant la zone d'activités de la Grèze à Valréas, deux entreprises étudient l'acquisition de parcelles privées, communales ou communautaire sur cette zone afin de développer leur activité. Des travaux de désenclavement des parcelles et de viabilisation sur les parties communes sont à prévoir en vue de leur installation (chiffrage en cours). L'inscription de ceux-ci pourraient être prévus dès 2024.

Des travaux de réparation sur les voiries sur la zone d'activité du Clavon à Valaurie sont également à prévoir pour un montant de 3K€.

Très Haut Débit

Poursuite du déploiement de la fibre. Pour mémoire ci-après détail des appels de fonds 84 / 26 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Drôme		376 200 €	627 000 €	407 220 €	156 420 €	469 260 €			2 036 100 €
		1 254 000 € - Phase 1 = 3.800 prises			673 200€ - Phase 2 = 1.600 prises				
Vaucluse	245 260 €	245 260 €					245 260 €		735 780 €
	Dernière phase - 5 458 prises								
Total	245 260 €	621 460 €	627 000 €	407 220 €	156 420 €	156 420 €	401 680 €	156 420 €	2 771 880 €

Il est à noter que la commercialisation des lignes fibre a débuté pour les communes drômoises avec Montségur sur Lauzon en février 2022, Réauville, Roussas, une partie de Valaurie et une partie de Montjoyer en février 2023, Chantemerle-lès-Grignan en mars 2023, Colonzelle et Grignan (partiel) en septembre 2023 et Chamaret en octobre 2023. Les études de déploiement de la fibre optique se poursuivent à Salles-sous-Bois, Montjoyer, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les-Vignes et Saint-Pantaléon-les-Vignes (commercialisation prévue en 2025). Par ailleurs, la contribution pour la dernière phase de déploiement sur le côté vaclusien n'est toujours pas appelée. Cette subvention d'équipement figure donc dans les restes à réaliser sur 2024.

Vente de terrains

Un compromis a été signé le 29 janvier 2024 sur une parcelle située dans la ZA la Grèze (5.000 m²) avec une entreprise pour y installer son activité. Le montant de la vente s'élève à 100K€ et devrait se concrétiser sur 2024.

Aide à l'immobilier d'entreprise

Prévu au budget 2021, les dossiers ont été instruits courant 2022 par le Conseil Départemental de la Drôme. Ce 1^{er} volet concerne 2 entreprises pour un montant 12K€. Les premiers versements seront effectués sur 2024 (10K€ viennent d'être appelés- Production Gourmande/Clair de la Plume), après décision du Conseil Départemental 26. Ce montant figure dans les restes à réaliser de 2023, ce qui laissera un résiduel de 2K€ pour un autre dossier.

3.2.3.3.4 COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE

La gestion du volet Promotion du tourisme se fait par l'office de tourisme communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes et ce depuis le 1 er janvier 2017, par le biais d'une convention d'objectif et de moyens. Cette convention a été reconduite pour la période 2023-2025 avec une subvention annuelle de 226K€.

La fréquentation des hébergements touristiques poursuit sa croissance, entrevue en 2021 après la crise sanitaire, et représente 261K€ en 2023. Pour rappel, la taxe de séjour représentait 175 K€ en 2020 et 215K€ en 2021 et 247K€ en 2022.

Pour rappel, la commission Tourisme et Attractivité a proposé en 2021, une feuille de route du développement touristique par le biais d'une stratégie sur 2021-2026, dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années et déclinée en 4 axes :

- AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception.
- AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».
- AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme.
- AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme.

En 2021, 2022, 2023 et 2024, l'axe 1 a été mis en œuvre avec la réalisation d'une carte interactive du territoire avec photos et vidéos en 360° par drones, destinée à réduire la quantité d'éditions papier imprimées et rendre accessible notre patrimoine à un plus grand nombre. Le montant de cette opération est de 50K€ et bénéficie de 40K€ de financement par des fonds européens LEADER et des aides du Conseil Départemental de la Drôme. La restitution définitive est prévue en 2024 pour la semaine 10 (4-10 mars).

Faisant suite aux préconisations du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), dont la restitution a eu lieu en février 2022, la première piste d'amélioration consisterait à équiper les lieux les plus fréquentés du

territoire de bornes interactives numériques qui permettraient de relayer l'information touristique intercommunale. Il serait prévu 6 bornes sur les sites le plus visités du territoire pour un montant minimum de 70K€, selon les premières informations tarifaires. Les financements Adhoc seront sollicités.

Dans le cadre de l'installation prévisionnelle de ces bornes numériques, qui nécessite un travail du personnel de l'OT sur le contenu et sur l'actualisation des informations diffusées, et dans l'attente du projet I360 qui doit y figurer, il conviendra de prendre en compte le contexte particulier concernant actuellement l'Office de Tourisme.

3.2.3.3.5 COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés conclus en 2019, ont connu une exécution pour 2023 à hauteur de 3 774 K€ (pour mémoire : 2 722K€ en 2019, 2 739K€ en 2020, 3 257K€ en 2021, 3 394K€ en 2022). Sont pris en compte dans ce calcul les prestations liées à la collecte, au tri, traitement et transport de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, les cotisations au SYPP ainsi qu'à compter de 2023, la participation de la collectivité au financement des équipements créés SYPROVAL et METRIPOLIS.

Concernant l'investissement, un nouveau marché portant sur la fourniture des équipements de pré-collecte (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés...) a été signé en Mai 2023 et a pris le relais du précédent signé en 2019.

L'exécution du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés s'est poursuivie sur les communes de Richerenches, Le Pègue et Rousset les Vignes en 2023. 18 communes sont donc intégralement équipées en points d'apport volontaire de déchets. Ce déploiement permettra entre autres de diminuer notre empreinte carbone.

Pour mémoire à ce jour, l'investissement consacré au déploiement des PAV représentent 2 054K€ répartis par programme comme suit : 2019 = 526K€, 2020 = 439K€, 2021 = 361K€, 2022 = 521K€, 2023 = 207K€. Les restes à réaliser reportés sur 2024 représente 399K€ de dépenses et 363K€ en recettes.

Dans un souci de maîtrise des coûts, une étude sur le passage éventuel en régie de la collecte des déchets ménagers et assimilés est prévue. Les conclusions du cabinet devraient permettre aux élus communautaires d'avoir une vision comparative des mécanismes existants et d'opter pour le système le plus approprié tant techniquement que financièrement pour la collectivité.

Pour donner suite à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et à l'obligation de séparation des biodéchets (déchets biodégradables) des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2024, la CCEPPG a choisi d'adopter des mesures de captation des biodéchets multiples et adaptées aux typologies d'habitats à travers :

- le compostage individuel dans les habitats pavillonnaires avec jardin
- le compostage collectif à destination de l'habitat collectif (villages, quartiers de la ville centre, habitat vertical).

La CCEPPG a recruté au 1^{er} février 2024, une chargée de mission Biodéchets et Compostage.

A ce jour, la CCEPPG est équipée de 21 placettes de compostage collectif (sur 15 communes) ; 8 sites de compostage dans des établissements scolaires, crèches ou établissement public.

11 placettes vont être mises en place sur le début d'année 2024 (Grignan, Salles sous Bois, Valaurie, Valréas avec 8 placettes en centre-ville). 14 placettes supplémentaires sont commandées pour l'année 2024 au service RENOVAL de la Ville de VALREAS, en charge de la fabrication (17K€).

400 composteurs individuels seront commandés en 2024 (33,6 K€) pour être vendus aux particuliers.

Les sessions de formation des guides composteur (financement SYPP) et référents de site (1K€) se poursuivront également.

L'année 2024 connaîtra, enfin, une baisse du coût de traitement à la tonne pour les ordures ménagères et les encombrants. Le site de SYPROVAL est entré dans sa phase de mise en service industrielle, il est à noter que la part fixe prise en charge par la CCEPPG est de 256 K€ soit +121% par rapport à 2023.

Pour rappel, le SYPP a construit une unité de valorisation et de traitement multi filières de déchets non dangereux sur la commune de Malataverne « Syproval », d'une capacité de traitement de 110.000 T/an, chantier financé en partie par des emprunts (phase d'amortissement à compter de 2024) ; ces échéances financières étant réparties entre les collectivités adhérentes au SYPP suivant une clé de répartition. La délégation de service a été attribuée à PAPREC sur une durée de 17 ans.

Pour rappel :

- prix 2020 de traitement OMr et encombrants : 100,93 € TTC / tonne (TGAP = 25 € HT / tonne)
- prix 2021 : 145,20 € TTC / tonne (TGAP = 37 € HT / tonne)
- prix 2022 : 157,14 € TTC / tonne (TGAP = 45 € HT / tonne)
- prix 2023 : 181,77 € TTC / tonne (TGAP = 52 € HT / tonne) pour le 1^{er} semestre
- prix 2023 : 167,16 € TTC pour le 2nd semestre avec la mise en service de SYPROVAL (Part fixe 2023 : 115 317€).
- Prix 2024 : 159 € TTC pour les OM et 164 € TTC pour les encombrants.

Concernant les coûts de collecte des déchets ménagers et assimilés, le marché passé en groupement de commandes avec la CCDRAGA et la CCDB est exécuté depuis le 1^{er} janvier 2024.

- Coût de collecte OM en porte à porte : 170,50 € TTC / T (169,50 € en 2023)
- Coût de collecte OM en PAV : 118,80 € TTC / T (118,27 € en 2023)
- Coût de collecte Emballages / Papiers : 247,93 € TTC / T (531,92 € EMB - 83,67 € Papiers en 2023)

Il est rappelé que l'évolution prévisionnelle de la TGAP à l'horizon 2025 fixe un montant à 65 € HT / tonne.

La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement afin de mettre en œuvre ses points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets dans le but de réduire les coûts de collecte des ordures ménagères et d'inciter les usagers aux gestes de tri. Les tonnages collectés en OMR, ont sensiblement diminué en 2023 (- 340T). Le taux de TVA pour les collectes des déchets (hors ordures ménagères) est maintenu à 5,5%.

Concernant les actions de communication, à destination des scolaires, réduites les années précédentes du fait de la crise sanitaire, elles seront reconduites en 2024 : spectacle sur le tri et cahiers de texte. La commission développement durable souhaite renforcer la communication auprès des usagers du territoire (consignes de tri, évolution des coûts de traitement, gestion des déchets verts et des biodéchets, perspectives à venir, communication auprès des scolaires...).

L'association Coup de Pouce a créé un atelier chantier d'insertion « La Petite Ressourcerie » en décembre 2019. Dans le cadre de la convention triennale (2023-2025), est prévue la reconduction de la subvention de fonctionnement (15K€). Les agents de Coup de Pouce sont présents sur les sites des déchèteries à Grignan, Valréas et Valaurie pour assurer la visibilité et la collecte directe auprès des usagers.

Enfin, la participation de la CCEPPG attribuée à la Ligue contre le Cancer va être reconduite. La subvention attribuée représentera 3€ par tonne de verre collectée (prévisionnel de 3,3K€ en 2024).

Evolution des tonnages collectés, entre 2022 et 2023 :

- 340 T d'ordures ménagères
- + 103 T d'emballages
- + 6,5 T de cartons collectés (hors déchèteries)
- 60 T de papiers
- 29 T de verre
- 140 T d'encombrants en déchèteries
- 106 T de gravats en déchèteries
- + 68 T de végétaux en déchèteries

3.2.3.3.6 COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE

La transition écologique est devenue l'axe prioritaire de l'Etat et à ce titre s'impose aux collectivités qui doivent appliquer, dans leur politique publique, les mesures visant à réduire l'impact de l'exercice de leurs compétences sur le climat. Ce volet bénéficie majoritairement des financements dans le cadre du « Fonds Vert ».

Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Ainsi notre collectivité s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), étude lancée dès 2019.

Le Cabinet INVIVO, coordonnateur de l'étude préalable, a été chargé des consultations et rédaction du projet PCAET de la CCEPPG. Ainsi après un long travail d'échanges et concertations avec les élus de nos territoires, partenaires et associations, le Conseil Communautaire, a décidé à l'unanimité, le 28 septembre dernier, d'arrêter l'ensemble du projet de PCAET, composé d'un diagnostic territorial, d'un rapport stratégique et de programme d'actions ; l'ensemble faisant l'objet d'un rapport d'évaluation environnemental de synthèse.

Comme le prévoit la procédure, l'ensemble des documents a été soumis à l'avis d'organismes institutionnels (Conseil Régional, Préfecture de Région, DDT, DREAL, Inspection générale de l'environnement et du développement durable, Ademe).

Le rétroplanning avant la mise en œuvre des actions prévues dans le document est le suivant :

- Consultation du public à compter d'avril 2024 pour un mois,
- Mai 2024 : rédaction d'un mémoire par le bureau d'Etude et finalisation des documents,
- Juin 2024 : Approbation du PCAET,
- Mise en œuvre des 23 fiches action ([PCAET – Fiche action N°5.2.1 : Animer le suivi du PCAET](#)),

Les fiches actions, arrêtées dans le cadre du PCAET, sont rappelées ci-dessous, en précisant que les actions mises en italiques sont liées au Schéma Directeur des Mobilités.

ACTION N° 1.1.1	Renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat
ACTION N° 1.1.2	Etudier la possibilité de prendre la compétence habitat et de réaliser une (ou des) OPAH ou PIG
ACTION N° 1.2.1	Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics
ACTION N° 1.2.2	Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public
ACTION N° 1.3.1	Informier et accompagner financièrement les entreprises
<i>ACTION n° 1.4.1</i>	<i>Planifier les mobilités</i>
<i>ACTION n° 1.4.2</i>	<i>Développer les modes actifs (marche à pied, vélo)</i>
<i>ACTION n° 1.4.3</i>	<i>Développer le covoiturage et les transports en commun</i>
<i>ACTION n° 1.4.4</i>	<i>Promouvoir les véhicules électriques</i>
<i>ACTION n° 1.5.1</i>	<i>Intégrer des objectifs Climat/Air/Energie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement/construction</i>
<i>ACTION n° 2.2.1</i>	<i>Planifier et déployer la production et la consommation d'électricité photovoltaïque en priorité sur toitures, ombrières de parkings et sites anthropisés (friches, ...)</i>
<i>ACTION n° 2.2.2</i>	<i>Développer l'éolien sous réserve d'intégration paysagère et de protection de la biodiversité</i>
ACTION n° 2.3.1	Étudier la faisabilité d'une installation de biogaz
ACTION N° 3.2.1	Créer une bourse aux déchets
ACTION N° 3.3.1	Planifier et mettre en œuvre la prévention / valorisation des déchets ménagers
ACTION N° 4.1.2	Élaborer/ mettre à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif, et réhabiliter les systèmes d'assainissement des eaux usées
ACTION N° 4.2.1	Faire évoluer les pratiques agricoles
ACTION n° 4.4.1	Maîtriser l'augmentation des températures en milieu urbanisé
ACTION n° 4.4.2	Prévenir et lutter contre les espèces végétales et animales invasives
ACTION N° 4.5.1	Prévenir les feux de forêt
ACTION N° 4.5.2	Prévenir les inondations
ACTION N° 4.5.3	Informier et prévenir sur les risques de rétractation des argiles
ACTION N° 5.2.1	Animer le suivi du PCAET

Le solde de l'étude à régler sur 2024 est de 13K€.

Par ailleurs, cette étude a induit en 2019, une adhésion aux Service Des Energies dans la Drôme (SDED) ainsi qu'au Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) ; ceci permettant de disposer des données énergies du territoire, de bénéficier d'un accompagnement de ces structures en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie sur le territoire. Notre EPCI au titre de l'élaboration du PCAET a perçu une participation de 20K€.

Les deux syndicats proposent aujourd'hui une reconduction de la convention (actions relevant de la compétence de notre EPCI) :

- Accompagnement à l'élaboration du Plan Climat - *échéance 06.2024*,
- Mise à disposition de l'outil PROSPER : facilite le suivi et l'évaluation de la politique publique de lutte contre le changement climatique et permet d'ajuster les programmes afin de vérifier que les actions sont conformes aux objectifs fixés dans le PCAET,
- Valorisation des certificats d'économies d'énergie et aides financières.

Cette reconduction sera étudiée en début d'année par la commission avant soumission au conseil communautaire. Pour mémoire les cotisations annuelles étaient respectivement pour le SDED et le SEV de 0,10€ et 0,07€ par habitant.

Service Public de la Rénovation de l'Habitat - SPRH (anciennement SPPEH)

En 2024, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat change de nom et devient le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat**. Depuis 2021, ce service est mis en œuvre, via des conventionnements, par MONTELMAR AGGLO sur 5 EPCI drômois et le Conseil Département 84 (pour la partie vauclusienne). Les conventions prévues initialement sur 3 années 2021-2023 sont arrivées à échéance.

Pour 2024, cela implique :

- Pour le côté drômois – Par suite du retrait de la Région AURA dans le financement actuels des SARE, il conviendra d'établir une convention avec MONTELMAR AGGLO (pour le financement) et l'ANAH (pour le pilotage du dispositif).
- Pour le côté vauclusien – Sollicitée par le Conseil Département 84 pour prolonger d'une année la convention, la CCEPPG a répondu favorablement ; cette prolongation n'entraînant aucune modification de fonctionnement ou de financement pour 2024.

Compte tenu du délai administratif engendré par ces événements, la CAMA et le CEDER ont formulé un accord de principe par courrier pour marquer la volonté de notre groupement à renouveler le service sur l'année 2024 ; accord validé par courrier.

Les échanges jusqu'alors, ne formulent que des accords de principe : les conventions finalisées, précisant les montants de participation de chacun des financeurs, dont la CCEPPG, seront présentées, en premier lieu, en commission « Aménagement et Cohérence Territoriale » et devront être soumises à accord du Conseil Communautaire. (Cf. PCAET Fiche action N° 1.2.1 - *Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics & N° 1.1.1 -Renforcer l'accompagnement es ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat*).

Enfin, il convient de préciser que le CEDER, dans le cadre de ce conventionnement a poursuivi ses actions de sensibilisation auprès des usagers et agents des collectivités (réunion d'information au public, permanence France Service et permanences délocalisées en Drôme. Le coût 2024 est estimé à 8K€ pour la partie Vaucluse et 5K€ pour la partie Drôme. Il est rappelé que cette action alimente la Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la Commission Enfance – Jeunesse.

Schéma directeur des mobilités actives

(Cf. PCAET Fiches actions 1.4.1 Planifier les mobilités / 1.4.2 Développer les modes actifs (marche à pied, vélo) / 1.4.3 Développer le covoiturage et les transports en commun)

Les Commissions « Aménagement du Territoire » et « Tourisme – Attractivité » ont jugé nécessaire d'élaborer un Schéma Directeur des Mobilités Actives prenant en compte tant les déplacements utilitaires (au quotidien), touristiques que de loisirs sur notre territoire. Ce schéma est indispensable afin que les collectivités puissent faire des demandes de subvention.

Le Cabinet ITEM de Besançon a été chargé de l'élaboration de ce document (mission de 46K€). La mission confiée à ce bureau d'études a été lancée en avril dernier et devrait s'achever en avril 2024. Construite en 3 temps, elle comprend :

- Un volet « diagnostic », (été 2023) ;
- Un volet « stratégie » qui a été présenté lors d'un comité de pilotage fin d'année 2023 au cours duquel ont été présentés les projets d'itinéraires cyclables ainsi que les pistes d'actions de développement des différents modes de mobilité ;
- Et enfin un Plan pluriannuel d'investissement (début 2024).

Un débat devra être organisé sur les moyens de mise en œuvre des fiches actions (échelons communal, intercommunal, départemental et régional). Annexé à la présente, détail des axes et fiches thématiques provisoires associées (Cf Page 43).

La réalisation de ce schéma bénéficie de cofinancements de la part de l'ADEME (AVELO2), des Départements de Vaucluse et de la Drôme.

Il est rappelé enfin, que notre intercommunalité n'a pas souhaité exercer la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités ». De fait, la Région Sud PACA exercera cette compétence, étant précisé que, compte tenu de notre situation géographique, notre territoire a été intégré au bassin de mobilité de Montélimar, piloté par la Région AURA.

L'outil SIG : Système d'Information Géographique

Cet outil, mis à disposition sur l'ensemble des communes du territoire, représente un coût annuel comprenant les frais d'hébergement, de maintenance et la mise à jour des données cadastrales qui s'élève à 5K€ (Société SIRAP). Ce poste est complété par l'adhésion depuis 2022 au CRIGE PACA, organisme chargé de la gestion et transmission des données annuelles (1,5K€). Afin de compléter cet outil, un chiffrage pour l'intégration des schémas directeurs d'eau potable et assainissement des communes va être sollicité.

Par ailleurs, concernant l'ADS, du fait de la mise en œuvre de la SVE, il convient de faire évoluer l'informatique du service par l'acquisition de 2 grands écrans, permettant une meilleure lisibilité des documents transmis (2K€).

Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la fracture numérique », les 7 bibliothèques du territoire ont été mises en réseau : Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan et Visan. Ce réseau a permis un réel maillage de territoire et a apporté une cohérence de service pour les usagers (harmonisation des tarifs, prêts de supports, échanges de pratique, ...). Le coût de fonctionnement annuel s'élève à 2K€. Le marché conclu pour une durée de 3 ans arrive à échéance en juin 2024. Une consultation a été relancée ; après ouverture des plis, la même société a été reconduite pour 4 ans ferme.

En parallèle, un équipement d'un outil de gestion « Electre » sera inscrit au budget 2024. Cet outil permet d'alimenter les outils et site internet des bibliothèques (mise à disposition de données bibliographiques et commerciales). Il viendra remplacer un module libre d'accès dont la mise à jour n'est plus assurée. Coût 2024 = 3K€ pour 5 connexions simultanées.

Il est rappelé que sauf évolution statutaire, notre collectivité ne peut qu'aider les structures du secteur dans leur réflexion, notre participation financière ne pouvant pas dépasser la maintenance et le renouvellement du réseau informatique ou dans certaines mesures, son évolution.

Adhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

La compétence GEMAPI est exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2018, étant rappelé que sont concernés trois bassins versants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon. Celle-ci intègre outre l'aménagement du lit & des berges des cours d'eau naturels, la protection contre les inondations et la gestion des digues.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. La cotisation de base appelée en 2024 devrait être de 341K€ (+3,66%).

Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). Il convient en 2024 de reconduire la cotisation de 16K€ dans l'attente de la finalisation des démarches préalables aux travaux d'entretien devant se dérouler sur ce bassin.

Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. En 2022, une maîtrise d'ouvrage déléguée a été finalisée avec le SMBVL pour ce qui concerne les travaux d'entretien. Une enveloppe de 5K€, sera reconduite sur 2024.

Il est rappelé que des travaux de protection (investissement) sont programmés sur les différents bassins versants du territoire de la CCEPPG (mais principalement, du fait du contexte local, sur le Lez et ses affluents). A ce jour et hors mises en œuvre du PAPI, déduction faite des contributions antérieures et subventions obtenues par le SMBVL, la CCEPPG est appelée à financer 406K€. L'inscription figure en RAR 2023 pour 253K€ ; dont une partie sera appelée, compte tenu des travaux réalisés, courant 2024. Dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Investissement, il est prévu d'inscrire le solde soit 153K€ en 2024.

Adhésion au Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR)

Deux communes du territoire de la CCEPPG ont adhéré au Syndicat Mixte chargé de la gestion du PNR des Baronnies, à savoir Taulignan et Saint-Pantaléon les Vignes (depuis 2022). La cotisation annuelle 2023 a représenté 4K€.

Adhésion au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône-Provence-Baronnies » (SCOT)

L'adhésion de la CCEPPG au syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies », qui est calculée sur la base de 1,12 € par an et par habitant, s'élève à 26K€. Pour mémoire nous disposons de 7 membres au sein de cette instance.

3.2.3.3.7 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE

- Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale a été signée fin 2021 avec la CAF et la MSA.

Les actions et réflexions prévues en 2024 sont les suivantes :

- Parentalité – Actions de soutien
Dans le cadre du diagnostic réalisé au moment de la mise en place de la Convention Territoriale Globale, le volet « soutien à la parentalité » est ressorti comme un axe de développement important compte-tenu des besoins identifiés, notamment à travers la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents, qui

n'existe plus sur le territoire depuis déjà 5 ans. Ce projet serait porté par la CCEPPG et coordonné par un agent de la collectivité, dont le profil et l'expérience sont tout à fait en adéquation avec la gestion de ce type de structure.

En 2023, les actions suivantes ont été menées : une rencontre de réseau et une soirée conférence par les Relais Petite Enfance ont été mises en place.

Sont envisagées en 2024 les actions suivantes : 1^{ère} participation du territoire à la semaine de la Petite Enfance (activités, conférences au sein de différentes structures du territoire), la relance de la réflexion sur le LAEP, en lien notamment avec le remplacement en 2023 de l'animatrice du RPE de Taulignan.

- Accès aux droits & Inclusion numérique :

En 2023, les actions suivantes ont été menées : 1 rencontre de réseau, la réalisation et diffusion d'une plaquette d'information à l'attention du public, animations proposées lors des journées portes ouvertes des Espaces France Services, mise en place des permanences et des interventions des différentes conseillères numériques recrutées sur le territoire.

Pour 2024, il est envisagé, notamment, de continuer les actions mises en œuvre et de les développer (intervention en milieu scolaire, permanences dans les communes, à l'épicerie sociale Rayon de Soleil et au Centre Hospitalier de Valréas). La possibilité, pour la conseillère numérique de la CCEPPG d'intervenir à domicile, va également être étudiée.

- Enfance Jeunesse

Dès 2022 une réflexion a été engagée sur la promotion du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en lien notamment avec les difficultés de recrutement. Cette réflexion s'est concrétisée en 2023 par la validation de la commission Enfance Jeunesse Solidarité d'une aide au BAFA pour les jeunes du territoire communautaire (Enveloppe globale de 3K€). Sur 2023, 5 jeunes ont bénéficié de cette aide (100€/stagiaire). Cette action est renouvelée sur 2024 dans les mêmes proportions budgétaires.

En 2024, il est également prévu des interventions dans les lycées pour la promotion du BAFA et des métiers de l'animation. En revanche, pas de session de BAFA sur le territoire car le vivier de jeunes est insuffisant pour organiser des stages chaque année. Pour terminer une réflexion sera engagée sur le transfert de compétence du mercredi à la CCEPPG pour les accueils de loisirs.

- Accueil de loisirs sans hébergement

Depuis 2023 cette compétence est exercée de différentes manières sur notre territoire, afin de répondre aux attentes des familles et de s'adapter aux différentes contraintes liées au désistement du Centre Social AGC.

Ainsi cohabite d'une part de la gestion déléguée aux associations (Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, l'Oustau d'Aqui à Richerenches et la Maison des Enfants sur Valréas) avec, pour ce dernier, des prestations de service repas avec la Mairie de Valréas, de la prestation de service pour l'ALSH Intercommunal « La Boite à Malice » et d'autre part, de la gestion en collaboration avec la Mairie de Grillon.

La gestion déléguée aux associations se concrétise par le versement de subvention soit 102K€ en 2023 (solde compris ainsi que le règlement fait au Centre Social AGC). Pour 2024, avec les changements de gestion exposés ci-dessus, le montant de subvention devrait être inférieur (-61K€). A noter toutefois que pour ce qui concerne l'ALSH de Valréas, la facturation des repas n'est plus incluse dans la subvention versée à l'association mais est faite directement à la CCEPPG (70K€ en 2023) ; cette dernière refacture à l'association au titre de la prestation 3,50€/repas. Pour mémoire la charge de repas identifiée dans le cadre de la CLECT (2014) s'élevait à 22K€. Ce montant comprenait uniquement les frais de refacturation du personnel des fluides de la cantine que la commune refacturait à l'association à compter de 2015 ; les denrées étaient directement à la charge de l'Association AGC LOISIRS.

La prestation de service pour l'ALSH Intercommunal « La Boite à Malices ».

En 2024, l'accueil aura lieu sur la commune de Grignan pendant les petites vacances et sur la commune de Montségur-sur-Lauzon pour l'été. Les prestataires retenus, au travers de marchés publics, sont, pour la

fourniture de repas la société API, pour le transport (sorties et ramassage) la société AROME et pour le poste animation/direction l'association IFAC de Marseille.

L'estimation prévisionnelle des prestations de service pour l'année 2024 ressort à 160K€, hors frais appelés éventuellement par les communes. La forte augmentation de la prestation animation/direction (+23%), est justifiée par le prestataire par le recrutement d'un directeur « permanent » et d'une manière générale par plus de temps alloué à l'ensemble des équipes pour la préparation des séjours.

Pour la 1^{ère} fois en 2023, l'IFAC a assuré cette prestation sur l'ensemble des périodes de fonctionnement de l'année. La situation de travailler à distance, d'avoir une direction différente à quasiment chaque session, ne favorise pas une qualité d'organisation et de mise en place optimale. Le fait d'avoir une direction unique sur l'ensemble de l'année devrait permettre de garantir un meilleur fonctionnement.

Concernant l'ALSH pour Grillon, depuis les vacances d'automne 2022, la CCEPPG a repris en direct la gestion de ce service, en étroite collaboration avec la commune, à travers notamment, de la mise à disposition de personnels et de locaux. Depuis le début de l'année 2024, les familles se voient proposer la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne, via le logiciel et portail famille (adaptation logiciel pour 816€), au même titre que pour l'ALSH « La Boite à Malices », ce qui harmonise l'utilisation de ces deux services et rendra plus lisible la compétence enfance exercée par notre collectivité. La prestation 2023, « repas, animation, sorties » a représenté 63K€, le coût prévisionnel 2024 devrait avoisiner les 66K€.

Au-delà du coût spécifique de la prestation d'animation/direction pour l'ALSH « La Boite à Malices », il peut paraître opportun de porter une réflexion plus large sur l'organisation et la gestion directe du service « ALSH », qui, notamment si la compétence des mercredis était transférée, pourrait monter davantage en puissance dès 2025. On peut ajouter à cela le fait que d'une année à l'autre, il n'est jamais certain qu'un prestataire réponde au marché.

Du fait des besoins et projets de territoire et de la montée en puissance des attentes « Enfance -Jeunesse », le renforcement du service pourrait être étudié courant 2024 sur un poste d'encadrant de l'ALSH, permettant de déployer les agents en poste sur d'autres actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale (notamment LAEP) et ainsi d'étoffer les services en direction de la population.

- Relais Petite Enfance intercommunal de Valréas

Logé depuis août 2023 dans les locaux municipaux de l'ancienne Trésorerie, le budget de fonctionnement du RPE doit être estimé sur une année complète de fonctionnement, notamment au niveau des charges supplétives. Attenant à la crèche Lis Amourié, ces locaux permettent l'installation provisoire du bureau d'accueil mais également d'espaces d'activités mutualisables avec la crèche dans l'attente des travaux de construction d'un nouveau bâtiment quartier des cartonniers à Valréas. (Cf. § infra). En tout ce sont 41K€ qui ont été investis dans la réhabilitation et l'équipement de ces locaux pour un autofinancement de la collectivité à hauteur de 29K€.

- Micro-crèche à Roussas

En septembre 2023, a été inaugurée la micro-crèche « Les P'tits Bouts » à Roussas. Cette structure est gérée par délégation, au travers d'une convention, par l'Association les Bout'chous de Grignan. Pouvant accueillir 12 enfants, cet établissement a bénéficié de subvention d'équipement (8K€) et de fonctionnement pour les 4 premiers mois d'ouverture (8K€). Pour 2024, outre l'actualisation de la subvention de fonctionnement sur une année pleine (estimation 25K€), les frais de maintenance des nouvelles installations devront être prévus (climatisation, photovoltaïques, ...).

- Changement de local pour la crèche Lis Amourié de Valréas :

La construction des nouveaux locaux pour la Crèche Lis Amourié/RPE sur Valréas a été lancée. Le projet est accompagné par la SPL TERRITOIRE 84. A ce stade d'avancement du dossier, le coût est estimé à 3.268K€ avec un autofinancement prévisionnel de la collectivité à hauteur de 30%.

Ce projet de construction d'une crèche (39 berceaux) devrait également accueillir les locaux du RPE de Valréas, qui depuis 2022 ne disposait plus de locaux permanents (Cf. § supra).

- Crèche Intercommunale « le Bac à Sable »

La fourniture des repas était réalisée par un prestataire. En fin d'année 2023, ce dernier a informé la CCEPPG de ne plus être en mesure d'assurer ce service à compter de janvier 2024. Du fait de l'infructuosité de la consultation lancée pour ce poste, une recherche mutualisée a été engagée avec la micro-crèche gérée par l'association d'Aide aux Familles. Un prestataire a répondu favorablement à la sollicitation mais avec un coût de prestation plus élevé (+30%/repas) ; l'impact 2024 est estimé à +2K€. Il faut également compléter ce point avec une prestation de livraison par une autre association (coût estimé sur 2024 – 18K€).

- RPE de Taulignan :

En relation avec la Mairie, propriétaire du bâtiment, la réalisation d'un auvent a été achevée mi-février 2023. Ce projet conventionné avec la Mairie s'élève pour la CCEPPG à 9K€ ; la participation devant être appelée sur 2024.

- Aide alimentaire : En 2024 est prévu le maintien de la subvention et la prise en charge de certains bénéficiaires auprès de l'association « le Rayon de Soleil ». Celle-ci a décidé d'augmenter le « pouvoir d'achat » des bénéficiaires ce qui peut avoir un impact dans la participation de la CCEPPG. Pour 2023, cela a représenté 7K€.

- Fourrière animale : poursuite des dispositions conventionnées avec la SPA de l'Enclave (subvention de fonctionnement et frais de garde de la fourrière-30K€).

- Conseiller Numérique :

Le poste de la Conseillère Numérique a été reconduit pour 3 ans à compter du 25 avril 2024, au regard de l'intérêt des actions mises en place en faveur de la population du territoire, des attentes et des actions pouvant être développées. Ce poste bénéficie de financements au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » (50K€ sur 3 ans). Pour rappel le Conseiller Numérique a pour vocation d'aider les particuliers dans leurs démarches administratives et la maîtrise des nouvelles technologies. Le coût de ce poste sur l'exercice 2023 est de 20K€, participation de l'Etat comprise. Pour 2024, en dehors du versement de cette participation, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 38K€.

Concernant les investissements (travaux ou équipements), ont été priorisés sur 2024, outre la participation de la CCEPPG dans le cadre du rééquipement mobilier du centre de Loisirs de Valréas, à la suite du départ du Centre Social AGC, gestionnaire historique (convention de partenariat proratisée avec la mairie de Valréas sur le coût résiduel aide déduite) :

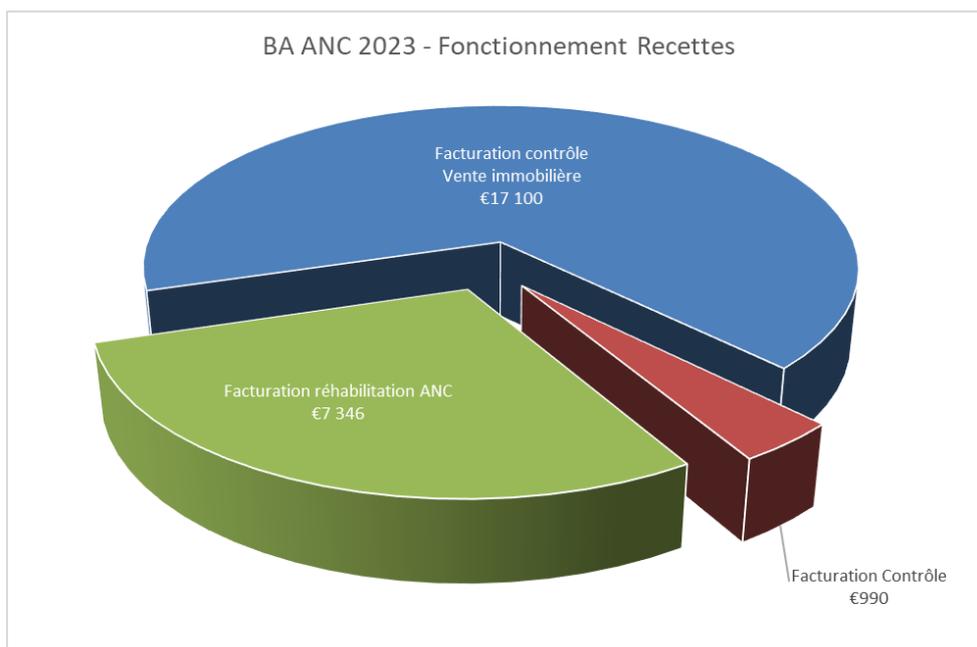
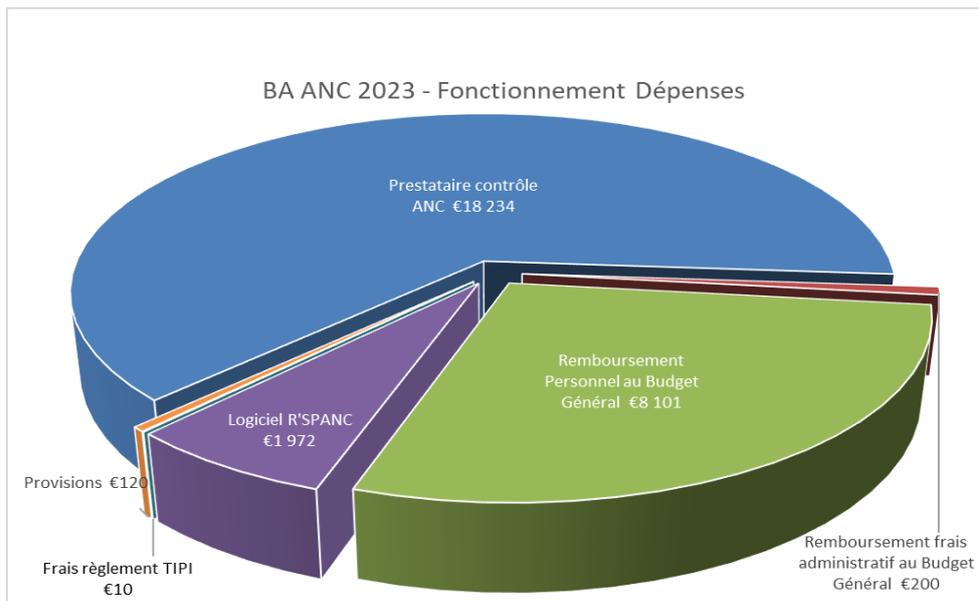
- Pour la crèche «le Bac à Sable» :

- o L'acquisition de matériel spécifique au regard des prescriptions de la Direction Départementale de la Protection des Populations (four de remise en température notamment) pour 2K€.
- o La dépose en cours de la Pergola existante et son remplacement avec refaction du sol souple (convention de partenariat avec la commune- Estimation 10K€)

- Le Relais Petite Enfance de Taulignan - Dans la continuité des travaux effectués par la Mairie de Taulignan, la reprise de certaines parties du sol à l'extérieur avec l'installation d'un local de rangement extérieur sont envisagés (convention de partenariat avec la commune-Estimation 6K€).

3.2.4 Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2023 – Orientations Budget 2024

La réalisation budgétaire pour ce budget annexe en 2023 peut se résumer comme ci-dessous.



Après consultation, l'entreprise Sol Etudes Assainissement a été retenue jusqu'en septembre 2024. A cette échéance, la CCEPPG aura la possibilité de renouveler le marché deux fois une année. Afin de poursuivre les prestations liées à l'ANC, il sera nécessaire de mener une réflexion sur l'organisation du service, notamment dans le cadre du transfert de compétences Eau potable & Assainissement collectif aux Communauté de Communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Les prestations à réaliser sur ce service portent sur :

- les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux,
- le contrôle diagnostic des installations à l'occasion d'une vente,
- les contrôles périodiques des installations existantes,
- la rédaction des rapports de visites,
- l'accompagnement de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence SPANC,

- l'accompagnement et conseils aux usagers dans leurs projets,
- l'assistance en cas de litige.

Afin de trouver un équilibre financier pour ce budget en adéquation avec les prestations fournies par le prestataire (tarifs), le règlement du service a été modifié en avril 2023 et les tarifs ont été adaptés. En complément au règlement adopté en 2014, les modifications visent à responsabiliser les particuliers sur la nécessité de ces contrôles et valorise également le travail du prestataire et des agents en charge de ce dossier. L'objectif ambitieux initial était de terminer le contrôle des installations existantes du territoire à l'horizon 2026. Force est de constater qu'il est plus rationnel de viser l'objectif d'initier une dynamique de contrôle à cet horizon.

Concernant la présentation de ce budget, depuis 2023, la mise en œuvre administrative a été valorisée à hauteur de 10%, quote-part maintenue pour 2024.

Le budget de ce service présente en 2023 un résultat de clôture de fonctionnement toujours déficitaire, de moins 32K€. Ce résultat s'explique d'une part du fait de l'évolution de la valorisation du temps administratif & comptable qui est passé de 5% à 15% et d'autre part, par un décalage sur le traitement des dossiers visés par le prestataire.

L'augmentation des tarifs en 2023 devrait permettre sur l'exercice 2024 d'infléchir la courbe, sous réserve de disposer d'un prestataire en fin d'année pour accomplir les missions.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs en vigueur (délibérations n° 2023-23 & 2023-53) :

Contrôles	TARIFS USAGERS CCEPPG			Evolution 2021 / 2023	Tarifs prestataire
	2020	2021 & 2022	2023		
Installation < 20 équivalents habitants					
Existant	120 €	120 €	150 €	25,00%	120 €
Vente Immobilière	160 €	200 €	300 €	50,00%	144 €
Conception	105 €	80 €	80 €	0,00%	60 €
Réalisation	105 €	144 €	150 €	4,17%	144 €
Installation > 20 équivalents habitants					
Existant			300 €		240 €
Vente Immobilière			600 €		288 €
Conception			160 €		120 €
Réalisation			300 €		288 €

MISSIONS	TARIFS 2023
Frais de fonctionnement du service	
Déplacement sans visite (absence, rendez-vous non annulé 24 h avant,...)	50 €
2ème étude de dossier suite à changement de filière	80 €
Contre-visite	80 €
Refus de contrôle / Empêchement d'accès	120 €
Travaux non réalisés dans les délais	500 €

Côté investissement :

Le résultat de clôture de 2023 présente un excédent de 8K€.

En 2022, le logiciel R'SPANC a été acquis auprès de la société SIRAP afin d'améliorer la gestion du service et de disposer d'une cartographie des installations sur le territoire. Cet équipement est amorti sur 5 ans à compter de 2023.

Ainsi les orientations budgétaires 2024 pour ce budget annexe seraient comme ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2023	CA 2023	Variation CA 2022/2023 en %	OB 2024	Variation Budget 2023/2024 %
R Réelles	Chapitre 70 - Produit des services	66 €	25 €	4,17 %	66 €	0,00 %
	Chapitre 74 - Dotations & participations	0 €	- €	0,00 %	0 €	0,00 %
	Chapitre 75 - Autres produits	0 €	- €	100,00 %	0 €	0,00 %
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0 €	- €	0,00 %	0 €	0,00 %
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0 €	- €	0,00 %	0 €	0,00 %
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	0 €	- €	0,00 %	0 €	0,00 %
TOTAL RF		66 €	25 €	3,99 %	66 €	0,00 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2023	CA 2023	Variation CA 2022/2023 en %	OB 2024	Variation Budget 2023/2024 %
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	28 €	19 €	-9,52 %	21 €	-25,00 %
	Chapitre 012 - Charges de personnel	8 €	8 €	166,67 %	9 €	12,50 %
	Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	1 €	1 €	100,00 %	1 €	0,00 %
	Chapitre 66 - Charges financières	0 €	- €	0,00 %	- €	0,00 %
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,1 €	- €	-100,00 %	0,1 €	0,00 %
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions	0,1 €	- €	0,00 %	0,1 €	0,00 %
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	3 €	3 €	0,00 %	3 €	0,00 %
	Déficit de fonctionnement reporté	26 €	26 €	4,00 %	32 €	23,08 %
TOTAL DF (hors virement investissement)		66 €	57 €	12,55 %	66 €	15,73 %

ANNEXE 1 – Schéma Mobilités – Axes & thématiques – Fiches prévisionnelles (en cours de validation)

AXES	FICHES THEMATIQUES
Axe 1 : agir à travers la communication et la sensibilisation aux changements de comportements	Créer un guide/plateforme de la mobilité à l'échelle de la CCEPPG, afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres
	Développer la communication et les animations pour faire découvrir l'offre, les aides financières existantes et organiser des événements grand public (fête de la mobilité, slow up, ...) pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement
	Proposer un programme d'accompagnement/sensibilisation des entreprises en proposant des rencontres : incitation au covoiturage, présenter l'offre sur le territoire, essai de VAE, découverte programme employeur pro vélo...
Axe 2 : agir pour développer les transports collectifs et mieux les adapter aux besoins	Etudier l'opportunité de développer une offre de TAD (Transport à la demande) tout public à l'échelle de la CCEPPG, de façon à relier les communes non ou peu desservies par les TC vers Valréas ou une autre polarité de proximité (Grignan, Taulignan, Grillon)
	Travailler en collaboration avec les Régions à l'échelle du bassin de mobilité pour développer et améliorer l'offre de transport collectifs interurbaines
Axe 3 : agir pour intensifier la pratique des modes actifs	Mettre en œuvre les principaux itinéraires cyclables définis dans le maillage du Schéma Directeur réalisé conjointement au Schéma de Mobilité
	Développer un stationnement vélo adapté aux besoins (courte durée dans les pôles, longue durée en lien avec l'intermodalité...) avec des infrastructures de recharge VAE
	Développer le programme « savoir rouler à vélo » auprès des élèves des écoles du territoire pour apprendre à circuler en toute autonomie
	Développer avec une association locale : la mise en place d'un atelier de réparation vélo (mobile avec permanence dans différentes communes), la réalisation de stage de remise en selle ...
	Favoriser l'accès à des vélos à assistance électrique pour les habitants : en proposant une aide financière à l'achat et en développant un service de location de moyenne et longue durée (1 mois et plus)
	Renforcer la pacification (zone 30, zone 20...) dans les centres-bourgs : principales traversées, abords des commerces et des établissements scolaires... pour développer la pratique des modes actifs et limiter la vitesse des automobiles et le sentiment d'insécurité
Axe 4 : agir pour faire évoluer la manière d'utiliser l'automobile	Densifier le réseau d'aires de covoiturage (nouvelles aires sur le territoire et officialisation d'aires informelles) et aménager certaines comme des « point de rencontre des mobilités » dans les polarités pour interconnecter les offres de mobilité (arrêt car et/ou TAD, point auto-stop, arrêt et point rencontre covoiturage, stationnement cycles sécurisés, dépose minute aisée, cheminement piéton qualitatif en rabattement...)
	Favoriser le recours au covoiturage en assurant la promotion des plateformes existantes de mise en relation et éventuellement avec une incitation financière de la collectivité pour les trajets réalisés (exemple Karos, Mobicoop...)
Axe 5 : agir en faveur de la mobilité des plus fragiles	Disposer localement d'une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture sans permis, VL...) pour des publics précaires et/ou en insertion (offre type ROULEZ MOB'ILITE, PASSERELLE...) en ayant une antenne locale
	Encourager et accompagner le développement d'un panel de services itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements des populations et l'immobilisation subie (portage à domicile avec la Poste ou auto-école, MFS mobile, camion itinérant médicalisé, épicerie mobile, ...)

ABREVIATIONS

AC	Attribution de Compensation	FNGIR	Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources
ADN	Ardèche Drôme Numérique (syndicat)	FPIC	Fonds National Péréquation des ressources Intercommunales & Communales
ADS	Application du Droit du Sol	FSIL	Fond Soutien à l'Investissement Local
AIP	Arrêté Inter Préfectoral	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations
AIST	Association Interprofessionnelle de Santé au Travail	GMS	Garantie Maintien de Salaires
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
ANC	Assainissement Non Collectif	IGGED	Inspection Générale de l'Environnement & du Développement Durable
BER	Bassin d'Emploi à Redynamiser	IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
C2EG	Club des Entrepreneurs Enclave - Grignan	ISDPAM	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale
CAF	Capacité d'Auto Financement	LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
	Caisse Allocation Familiale	MSA	Mutualité Sociale Agricole
CAR	Contrat Ambition Région	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme & Environnement	OB	Orientations Budgétaires
CDG	Centre De Gestion	OMr	Ordures Ménagères Résiduelles
CEDER	Centre pour l'Environnement & le Développement des Energies Renouvelables	PAPI	Programme d'Action & de Prévention des Inondations
CET	Contribution Economique Territoriale	PAV	Point d'Apport Volontaire
	Compte Epargne Temps	PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
CFE	Contribution Foncière des Entreprises	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	PEEV	Plate forme d'Eco-Extraction Valréas
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscal	PEI	Points d'Eau Incendie
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PER	Plateforme de Rénovation Energétique
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	PIB	Produit Intérieur Brut
CNAS	Comité Nation d'Action Sociale	PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
COFIL	COmité de PILotage	PLF	Projet de Loi de Finances
CRD	Capital Restant Dû	PNR	Parc Naturel Régional
CRET	Contrat Régional d'Equilibre Territorial	PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique	PPCR	Parcours Professionnel Carrières & Rémunérations
CSPS	Compensation Part Salaire	QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
CTG	Convention Territoriale Globale	RAM	Relais Assistante Maternelle
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des 'Entreprises	RAR	Restes A Réaliser
DCRTP	Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DDT	Direction Départementale des Territoires	RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	RIFSEEP	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise & de l'Engagement Professionnel
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales	SARE	Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique
DGD	Dotation Globale de Décentralisation	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux	SDED	Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme
DNP	Dotation Nationale de Péréquation	SEV	Syndicat d'Electrification du Vaucluse
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires	SIABBVA	Syndicat Intercom. Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence & Affluents
DPV	Dotation Politique de la Ville	SIG	Système d'Information Géographique
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements	SMBVL	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	SPPEH	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
DSR	Dotation de Solidarité Rurale	SPIC	Service Public Industriel & Commercial
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine	SYPP	Syndicat des Portes de Provence
DTCE	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	TASCOM	Taxe sur les Surfaces COMmerciales
EPCI FA	Ets Public Coopérat° Intercommunale à Fiscalité Additionnelle	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
EPCI FPU	Ets Public Coopérat° Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique	TEPOS	Territoire à Energie POSitive
ETP	Equivalent Temps Plein	TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	ZRR	Zone de Revitalisation Rurale
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional	ZoRCoMiR	Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural